



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 07 mars 2023

#### Séance du mardi 7 mars 2023 à 20h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale,  
sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Première adjointe au Maire

Conseillers élus : Présents (19) : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK.

Conseillers en fonction :  
26

Absents excusés (6) : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER.

Absents non excusés (1) : Jules DANTES

Procurations (6) : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Leïla PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Jean-Marc WALDHEIM à Christian SCHWARTZ, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER.

Quorum : oui

### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 07/2023	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 février 2023
DCM 08/2023	Affaires du personnel : rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
DCM 09/2023	Affaires du personnel : action sociale
DCM 10/2023	Affaires du personnel : modifications de poste
DCM 11/2023	Affaires du personnel : création et suppression de postes

DCM 12/2023	Affaires du personnel : état du personnel
DCM 13/2023	Exercice budgétaire 2022 : compte administratif et compte de gestion
DCM 14/2023	Affectation du résultat 2022 – Budget primitif 2023
DCM 15/2023	Bilan et révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : reconstruction école maternelle du Bauernhof – Budget primitif 2023
DCM 16/2023	Bilan et révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football – Budget primitif 2023
DCM 17/2023	Révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : programme d'actions de performance énergétique (APE) : efficacité énergétique de bâtiments communaux et modernisation de l'éclairage public – Budget primitif 2023
DCM 18/2023	Exercice budgétaire 2023 : vote des taux de la fiscalité directe locale
DCM 19/2023	Exercice budgétaire 2023 : budget primitif et plan d'équipement
DCM 20/2023	Subvention : Centre communal d'action sociale
DCM 21/2023	Subvention : tremblement de terre
DCM 22/2023	Subvention : marché de Noël 2022 (OMSALC)
DCM 23/2023	Achat d'un véhicule électrique (ZFE) : plan de financement
DCM 24/2023	Concession de service public : tarifs des accueils péri/extrascolaires
DCM 25/2023	Acquisitions foncières
DCM 26/2023	Projet d'extension du réseau de tramway vers l'ouest de l'agglomération strasbourgeoise
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

Mme Isabelle HALB, Première adjointe au Maire, excuse M. le Maire André LOBSTEIN en précisant que souffrant, il ne sera pas présent ce soir. En l'absence du maire, par délégation, elle ouvre la séance du Conseil municipal à 20h05.

Sur proposition de Mme la Présidente de la séance, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

Mme Isabelle HALB passe au point DCM 07/2023 de l'ordre du jour.

<b>DCM 07/2023</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023</b>
--------------------	---

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 08/2023</b>	<b>AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>
--------------------	--

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a un impact sur de nombreux domaines d'intervention des collectivités territoriales, notamment en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

Ainsi, les collectivités territoriales dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 20 équivalents temps pleins (ETP), ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim, sont concernées par l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Avec la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds, calculée à proportion des effectifs de travailleurs handicapés manquants.

Ce nombre peut être réduit par le montant des dépenses consacrées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, à l'aménagement des postes de travail, à la sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté.

Un rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de personnes est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Le décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique avait introduit à l'article 4 a) la prise en compte de l'effectif au 31 décembre de l'année écoulée (auparavant c'était l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier qu'il fallait déclarer).

Ainsi, pour la commune d'Eckbolsheim, les données pour l'année 2022 sont les suivantes pour les agents présents depuis plus de 6 mois :

- Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2022 : 58
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 %) : 3
- Effectif total déclaré des bénéficiaires d'emploi rémunérés au 31 décembre 2022 : 5
- Nombre d'unité(s) manquante(s) : 0

La collectivité continue donc de satisfaire à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

*M. Guy SPEHNER, Président du Comité social territorial de la ville d'Eckbolsheim, précise que cette instance résultant de la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail, s'est réunie pour la première fois ce 07 mars 2023.*

*Dès lors, le Conseil municipal ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*Considérant l'obligation d'établir un rapport annuel, soumis pour avis au Comité technique et à l'assemblée délibérante ;*

*Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;*

*Vu l'examen par le Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;*

*Prend acte de ce rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune d'Eckbolsheim.*

**PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 09/2023</b>	<b>AFFAIRES DU PERSONNEL : ACTION SOCIALE</b>
--------------------	---

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Pour mémoire en effet, la loi du 19 février 2007 est venue compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire, notamment pour les communes.

Cette contribution des collectivités territoriales pour le financement des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents vise à améliorer les conditions de ces derniers et de leurs familles dans des domaines très variés (enfance, culture etc.), ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune adhère traditionnellement au Comité National d'Action Sociale (CNAS) via le Groupement d'Action Sociale (GAS 67).

Structure associative régie par la loi 1901, le CNAS propose, à un niveau national, toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des fonctionnaires territoriaux, grâce à un effet de mutualisation très important.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'adhésion au GAS / CNAS.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Décide de poursuivre l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Confirme le recours, par la commune, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour une part de la gestion de l'action sociale proposée à ses agents ;

Approuve le versement, au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) pour la prise en charge des cotisations au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et de la garantie obsèques, des montants annuels suivants au titre de l'action sociale dont bénéficient les agents communaux :

- 1 920,80 € (garantie obsèques)
- 11 025 € (adhésion CNAS).

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 10/2023</b>	<b>AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATIONS DE POSTE</b>
--------------------	---

Suite à l'évolution et l'accroissement des tâches de l'agent en charge de la petite enfance et du Relais Parents Enfants, il convient de faire évoluer à la hausse son coefficient d'emploi de poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

M. Ghislain LEBEAU précise que l'augmentation du nombre d'heures de l'agent est aussi liée à son activité dans l'action sociale.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le coefficient d'emploi de l'agent concerné ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Modifie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le coefficient d'emploi permanent suivant :

Grade	Coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi	Date d'effet
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	22/35 <sup>ème</sup>	24/35 <sup>ème</sup>	01/04/2023

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 11/2023</b>	<b>AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE</b>
--------------------	---

### 1) Postes permanents

Une omission a fait apparaître la persistance d'un poste d'ATSEM vacant suite à un départ à la retraite, qu'il est proposé de supprimer.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

*Supprime un poste au grade d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.*

*Modifie en conséquence le tableau des effectifs.*

## **2) Postes non-permanents**

Le tableau des effectifs de la commune comprend :

- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif 20/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
- 1 poste non-permanent d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 20/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
- 3 postes non-permanents d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C), dont deux sont déjà occupés ;
- 5 postes non-permanents d'accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C).

Il est proposé de renouveler ces postes au tableau des effectifs pour anticiper en 2023 les besoins saisonniers et disposer de postes non-permanents en cas de besoin.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

*Renouvelle les postes mentionnés supra et décide de les maintenir au tableau des effectifs.*

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

**DCM 12/2023**

**AFFAIRES DU PERSONNEL : ETAT DU PERSONNEL**

Il appartient au Conseil municipal de constater l'état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

*M. Ghislain LEBEAU précise que la différence des chiffres de postes pourvus au 31 décembre 2022, entre cet état des effectifs et celui du rapport annuel relatif à l'obligation des travailleurs handicapés, provient du fait que les agents doivent être en poste au moins six mois au 31 décembre de l'année pour être pris en compte dans le rapport annuel.*

---

*Dès lors, le Conseil municipal ;*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 22 février 2023 ;

Vu l'examen par le Comité technique réuni le 7 mars 2023 ;

*Prend acte de l'état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tel qu'il est détaillé ci-dessous :*

TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01/2023						
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TOTAL EFFECTIFS POURVUS	POSTES PERMANENTS POURVUS	POSTE NON - PERMANENTS POURVUS	TNC POURVUS
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>						
Directeur général des services	A	1	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	0	0	0	0
Attaché	A	1	1	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	4	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	2	0	0
Adjoint administratif	C	6	4	4	0	3
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>18</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	1	1	1	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	5	5	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	1
Adjoint technique	C	20	11	9	2	2
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>31</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>SECTEUR SCOLAIRE</b>						
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	6	6	0	6
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>						
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	B	1	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique pal 2ère classe	B	19	16	16	0	16
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	2	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
<b>SECTEUR SOCIO CULTUREL</b>						
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	0	1
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>						
Chef de service PM principal de 1ère classe	B	2	2	2	0	0
Brigadier chef principal	C	1	1	1	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>83</b>	<b>66</b>	<b>64</b>	<b>2</b>	<b>33</b>

**PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 13/2023</b>	<b>EXERCICE BUDGETAIRE 2022 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION</b>
--------------------	---

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace de son côté les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

#### **I) Compte administratif – résultats**

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître en réalisation les résultats suivants :

<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Fonctionnement	5 704 720.84	Fonctionnement	4 580 997.20
Investissement	2 857 973.55	Investissement	1 726 063.03
<b>Total</b>	<b>8 562 694.39</b>	<b>Total</b>	<b>6 307 060.23</b>

Le résultat de l'exercice se monte à :

- + 1 123 723,64 € en fonctionnement
- + 1 131 910,52 € en investissement

Soit au total : 2 255 634,16 €.

Globalement, les taux bruts de réalisation des dépenses sont de :

- 80,65 % en fonctionnement
- 52,62 % en investissement

Le résultat de clôture, après intégration des résultats antérieurs reportés, est de :

+ 1 697 440,41 € en fonctionnement  
+ 1 267 673,75 € en investissement

Soit au total 2 965 114,16 €.

#### a) Section de fonctionnement

L'exercice 2022 s'est achevé par une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, de + 3,49 % (+ 149 860,08 €) par rapport à 2021.

Les recettes de fonctionnement enregistrent quant à elles une augmentation de + 2,20 % (+ 123 022,73 €).

(Valeurs en pourcentages hors écritures d'ordre d'amortissement et cessions pour les dépenses et les recettes de fonctionnement)

##### o Les dépenses

Le niveau des dépenses de fonctionnement de 2022 est supérieur à celui de 2021, cette augmentation concernant :

- Les charges à caractère générales ;
- Les charges de personnel et frais assimilés ;
- Les autres charges d'activités ;
- Les charges exceptionnelles.

D'autres chapitres sont quant à eux en diminution, tels que :

- Le chapitre « atténuation de produits » ;
- Les charges financières.

Le chapitre 042 pour les dotations aux amortissements et provisions est également en baisse compte tenu d'écritures de cessions moins importantes. Il s'agit d'écritures d'ordre.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 625 € par habitant.

Ces évolutions sont abordées ci-après par chapitre et dans l'ordre de présentation budgétaire :

- **Les dépenses courantes** (chapitre 011) augmentent et passent de 1 009 148,14 € à 1 099 655,25 € (+ 90 507,11 €) + 8,97 %.

Certains postes de ce chapitre sont en augmentation tandis que d'autres diminuent avec ci-dessous quelques évolutions significatives :

Augmentations :

- Chauffage urbain (+ 22 599,44 €, + 21,80 %) ;
- Contrats de prestations de services (+ 20 744,31 €, + 45,14 %) ;
- Entretien de terrains (+ 14 489,30 €, + 42,08 %) ;
- Entretien de bâtiments (+ 41 852,79 €, + 241,85 %) ;
- Versement à des organismes de formation (+ 7 065,80 €, + 89,13 %) ;
- Honoraires (+ 14 682 €)
- Frais de nettoyage des locaux (+ 11 501,41 €, + 15,53 %).

Diminutions :

- Autres matières et fournitures (- 5 212,14 €, - 11,24 %) ;
- Locations immobilières (- 17 870,06 €, - 59,22 %) ;
- Entretien de bois et forêts (- 12 744 €, - 72,74 %) ;
- Entretien matériel roulant (- 8 213,87 €, - 31,58 %) ;
- Frais d'études et de recherches (- 11 343,40 €, - 60,42 %) ;
- Frais d'actes et de contentieux (- 6 423,20 €, - 66 %).

Globalement, la part des dépenses de fonctionnement courant en 2022 a représenté 24 % des dépenses totales de fonctionnement contre 23 % en 2021.

- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) sont en hausse de + 0,96 % (+ 19 330,32 €) en 2022

Elles représentent 286 € par habitant (moyenne de la strate 553 €).

Ceci s'explique en partie par la revalorisation indiciaire au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Globalement, la part des dépenses de personnel en 2022 a représenté 44 % des dépenses totales de fonctionnement (45 % en 2021).

##### • **Le chapitre 014 Atténuation de produits**

Il diminue dans sa globalité de - 3,04 %, (- 5 372,55 €) dont - 2 987,55 € pour le prélèvement SRU dont la pénalité a été majorée de 30 % tout comme en 2021, et - 2 385 € pour le prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), qui s'est élevé à 7 971 € contre 10 356 € l'année précédente.

##### • **Le chapitre 65 Autres charges d'activité**

On constate une augmentation de + 5,52 % sur ce chapitre (+ 54 647,24 €), liée en particulier à une première subvention versée à Vilogia pour la construction d'une résidence seniors rue du Milieu.

On enregistre également une dépense pour une aide aux particuliers à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), de 3 936,20 € contre 1 531,30 € en 2021.

En 2022 il n'y a pas eu de dépenses sur les articles 6541 « créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes », tout comme en 2021.

Au total, ce chapitre représente 23 % des dépenses totales de fonctionnement en 2022 (22 % pour 2021).

- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) baissent légèrement (- 10,17 %, - 10 268,45 €).

Globalement, la part des frais financiers en 2022 a représenté 2 % des dépenses totales de fonctionnement, tout comme en 2021.

Ils représentent 13 € par habitant (moyenne de la strate 21 €).

- **Les charges exceptionnelles** (annulation de titres et remboursement et autres charges exceptionnelles) enregistrent une dépense de 1 016,41 € pour l'annulation d'un titre lié à la

TLPE et le remboursement de la réparation de la porte du restaurant « Au Soleil » (aucune dépense pour 2021).

• **Le chapitre 042** « Dotations aux amortissements et provisions » comptabilise les amortissements annuels pour 129 594,27 € mais également les écritures de cessions (sorties des biens et différences sur réalisation des biens cédés pour le véhicule Unimog, le camion et le Renault express).

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des dépenses de fonctionnement de la commune entre 2021 et 2022 (y compris écritures amortissements et cessions) :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Evolution en %
O11 Charges générales	1 009 148,14	1 099 655,25	8,97
O12 Dépenses de personnel	2 019 305,00	2 038 635,32	0,96
O14 Atténuation de produits	176 911,58	171 539,03	-3,04
65 Autres charges	990 099,46	1 044 746,70	5,52
66 Charges financières	100 978,67	90 710,22	-10,17
67 Charges exceptionnelles	0,00	1 016,41	/
O42 Dotations aux amortissements	193 825,86	134 694,27	-30,51
<b>TOTAL</b>	<b>4 490 268,71</b>	<b>4 580 997,20</b>	<b>2,02</b>

En termes de taux de réalisation, le tableau suivant retrace le détail par chapitre pour l'exercice 2022 :

Chapitre	Budget total 2022	CA 2022	Taux de réalisation
O11 Charges générales	1 364 464,00	1 099 655,25	80,59
O12 Charges de personnel	2 126 800,00	2 038 635,32	95,85
O14 Atténuation de produits	178 000,00	171 539,03	96,37
65 Autres charges	1 114 720,00	1 044 746,70	93,72
66 Charges financières	97 000,00	90 710,22	93,52
67 Charges exceptionnelles	3 100,00	1 016,41	32,79
O42 Dotations aux amortissements -cessions	130 102,00	134 694,27	103,53
<b>Total</b>	<b>5 014 186,00</b>	<b>4 580 997,20</b>	<b>91,36</b>

(budget total hors virement entre sections et dépenses imprévues)

A noter que les dépenses dites réelles (chapitres 011, 012, 65, 66 et 67) ont atteint le taux de réalisation de 91,04 %.

#### o **Les recettes**

Les recettes de fonctionnement connaissent en 2022 une augmentation (+ 2,20 %, + 123 022,73 €) par rapport à 2021 (y compris écritures de reprise pour provisions – cf. tableau ci-dessous).

Ainsi certains chapitres de recettes sont concernés par une augmentation et d'autres par une diminution, avec quelques détails significatifs par article :

Augmentations :

- 7062 Redevances à caractère culturel (+ 7 049,13 €), hausse liée aux droits d'écolage de l'école de musique ;
- 73111 Contributions directes locales – fiscalité (+ 288 759 €), en lien avec la revalorisation des valeurs locatives cadastrales et de l'augmentation des taux ;
- 73212 Dotation de solidarité communautaire (+ 91 828 €) ;
- 7381 Taxe aux droits de mutation (+ 67 014,42 €) ;
- 758 Produits divers de gestion courante (+ 121 124,22 €) : changement de compte avec le compte 6419 pour refacturation de la retraite CNRACL des agents du CLSH en détachement ;
- 7815 Reprise sur provisions pour risques et charges utilisé pour le paiement du compte épargnes temps (CET : + 14 760 €).

Diminutions :

- 7411 DGF (- 28 115 €) : continuité de la baisse régulière des dotations de l'Etat ;
- 7478 Participations autres organismes (- 141 907,28 €) : versement recettes CAF relatives au CEJ décalé à 2023 en raison de l'échéance et du renouvellement du contrat ;
- 748388 Autres attributions et participations (- 13 842 €) : perte des recettes service public liées au Covid (versement exceptionnel de l'Etat) ;
- 6419 chapitre 013 Remboursement sur rémunération du personnel (-118 069,63 €) en raison du changement de compte avec le 758 vu ci-dessus et en fonction des dossiers maladies des agents.

Le chapitre 77 est à la baisse et il n'y a pas de recettes enregistrées au chapitre 042 pour 2022, mais ceci est lié à des écritures de cessions comptabilisées sur 2021 (Octroi).

Les impôts locaux représentent une recette de 559 € par habitant (moyenne de la strate 501 € par habitant).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 23 € par habitant (moyenne de la strate 153 € par habitant).

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des recettes de fonctionnement de la commune entre 2021 et 2022 :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Evolution en %
70 Produits des services	62 739,22	72 687,56	15,86
73 Impôts et taxes	4 432 800,45	4 876 404,96	10,01
74 Dotations	646 410,91	426 086,12	-34,08
75 Autres produits	169 181,49	260 299,42	53,86
77 Produits exceptionnels	98 671,41	42 400,96	-57,03
78 Reprise sur provisions	0,00	14 760,00	/
O13 Atténuation de charges	130 151,45	12 081,82	-90,72
O42 Opération d'ordre	41 743,18	0,00	/
<b>TOTAL</b>	<b>5 581 698,11</b>	<b>5 704 720,84</b>	<b>2,20</b>

Le tableau suivant retrace les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 par chapitre :

Chapitre	Budget total 2022	CA 2022	Taux d'exécution	
70	Produits des services	58 343,00	72 687,56	124,59
73	Impôts et taxes	4 494 132,00	4 876 404,96	108,51
74	Dotations	615 674,00	426 086,12	69,21
75	Autres produits	171 805,00	260 299,42	151,51
77	Produits exceptionnels	30 648,89	42 400,96	138,34
78	Reprises sur provisions	14 760,00	14 760,00	/
O13	Atténuation de charges	150 600,00	12 081,82	8,02
<b>TOTAL</b>		5 535 962,89	5 704 720,84	103,05

(valeurs sans le chapitre 002)

## b) Section d'investissement

### o Les dépenses d'investissement

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement en 2022 atteint 50,60 %, pour un montant de global de 1 726 063,03 € inscrit au budget.

Le montant des dépenses réalisées concernant le plan d'équipement 2022 est de 1 274 189,05 € et s'établit comme suit :

#### PLAN D'EQUIPEMENT 2022 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2022
		MANDATE
<b>2031</b>	<b>Frais d'études et de recherches</b>	
2031-SPS-411	Etude géothermique et hydrogéologique pour mise en place PAC sur nappe	5 880,00
	<b>Total général article 2031</b>	<b>5 880,00</b>
<b>205</b>	<b>Concessions et droits similaires</b>	
2051-ADM-020	Logiciel recueil des actes et licence gestion administrative	900,00
2051-ADM-020	Site internet mairie	2 958,00
	<b>Total général article 2051</b>	<b>3 858,00</b>
<b>2128</b>	<b>Aménagement de terrains</b>	
2128-VOI-816	Réaménagement chemins ruraux	19 320,00
2128-ESP-823	Clôture Octroi	1 995,84
	<b>Total général article 2128</b>	<b>21 315,84</b>
<b>2135</b>	<b>Agencement et aménagement des constructions</b>	
2135-MAI-020	Aménagement mairie - porte vitrée intérieure et douche rdc police municipale	5 227,51
2135-SPS-411	Installation de panneaux sécurisation de l'escalier menant au toit Centre Pierre Sammel	4 119,17

2135-TCL-411	Remplacement d'éclairage intérieur par led court couvert tennis	6 328,80
	<b>Total général article 2135</b>	<b>15 675,48</b>
<b>21312</b>	<b>Bâtiments scolaires</b>	
21312-EPC-212	Pose d'un portier vidéo et abbergement rampe d'accès école élémentaire les cigognes	9 506,14
	<b>Total général article 21312</b>	<b>9 506,14</b>
<b>N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS</b>	<b>INTITULES</b>	<b>2022</b>
		<b>MANDATE</b>
21316-CIMI-026	Ossuaire cimetière intercommunal	3 978,00
	<b>Total général article 21316</b>	<b>3 978,00</b>
<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	
21318-BIL-025	Remplacement Vélux salle de billard et porte coupe-feu	6 888,00
21318-CMS-520	2 interphones CCAS-CMS coté garages parking et côté rue Traversière	5 283,66
21318-SPS-411	Radiateurs complexe sportif Pierre Sammel et conduite d'eau chauffage - Remplacement conduites et MOE	35 836,87
21318-MDE-64	Façade et terrasse bois 1 <sup>er</sup> étage Maison de l'enfance - peinture boiseries	9 091,30
	<b>Total général article 21318</b>	<b>57 099,83</b>
<b>21532</b>	<b>Réseaux d'assainissement</b>	
21532-VOI-816	Raccord à l'égout au réseau rue des Fermes	6 902,50
	<b>Total général article 21532</b>	<b>6 902,50</b>
<b>21533</b>	<b>Réseaux câblés</b>	
21533-EPU-814	Eclairage public - remplacement des boules lumineuses et reliquat rue Schott et Bois Romain	17 197,50
21533-EPU-814	Coffret rue de Wolfisheim	5 286,00
	<b>Total général article 21533</b>	<b>22 483,50</b>
<b>21534</b>	<b>Réseaux d'électrification</b>	
21534-EPU-814-	Armoire électrique Bord du Canal	6 414,96
	<b>Total général article 21534</b>	<b>6 414,96</b>
<b>21538</b>	<b>Autres réseaux</b>	
21538-EPU-814	Renouvellement et déplacement éclairage public rue des Fermes	23 340,00
	<b>Total général article 21538</b>	<b>23 340,00</b>
<b>N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS</b>	<b>INTITULES</b>	<b>2022</b>
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	
2158-JEU-814	Jeux extérieurs - Bois Romain et agrès Niederholz - aire de jeux parc du Collège	59 101,20
2158-TEC-820	Matériel services techniques (souffleur - lamier taille haie-scie perceuse sécateur )	5 683,14
2158-TEC-820	Carport pour véhicules services techniques	26 400,00



2158-SPS - 411	Remplacement chaudière 50 000 € - remplacement du moteur CTA (centrale du traitement de l'air chauffage) 9 950 € - alarme SSI - 3 500 €	14 285,29
	<b>Total général article 2158</b>	<b>105 469,63</b>
<b>2183</b>	<b>Matériel de bureau et informatique</b>	
2183-ADM-020	Matériel informatique mairie	3 638,89
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs portables et enceintes murales	1 182,00
2183-SPC-024	Ecran de projection salle socioculturelle	5 469,00
2183-ACI-023	Téléphone portable service communication	870,00
	<b>Total Général article 2183</b>	<b>11 159,89</b>
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>	
2184-ADM-020	Mobilier adapté et armoire basse	5 484,25
2184-BIB-321	Bacs bibliothèque et fauteuils de bureau	3 628,86
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	1 438,57
	<b>Total général article 2184</b>	<b>10 551,68</b>
<b>N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS</b>	<b>INTITULES</b>	<b>2022</b>
		<b>MANDATE</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	324,57
2188-EMB-211	Définibrillateur école maternelle	1 567,20
2188-ATE-820	Définibrillateur ateliers	1 965,60
2188-EPT-212	Capteurs CO2	2 418,00
2188-MAI-020	Stores bureaux mairie et définibrillateur	1 987,20
2188-MDE-64	Définibrillateur maison de l'enfance	1 567,20
2188-DNO-01	Illuminations décorations de Noël	4 877,16
2188-SPO-411	Projecteurs led terrain de foot synthétique	10 563,60
2188-TEC-820	Barrières de police	2 580,00
	<b>Total général article 2188</b>	<b>27 850,53</b>
<b>2313</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2313-EPT -212	Rénovation énergétique école élémentaire les Tilleuls	3 900,00
2313-EPT -212	Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	139 616,18
	<b>Sous total article 2313</b>	<b>143 516,18</b>
	<b>DEPENSES AP/ CP</b>	
2313 EMB 211 - OP 012017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof (AP/CP)	22 819,82
	<b>sous-total opération 01-2017</b>	<b>22 819,82</b>
2313-238-GYMK-411 -OP 01 2021	Rénovation globale avec extension gymnase Katia et Maurice Krafft	311 451,47
2313-238 GYMN-411 -OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	349 641,26
2313-CLHF-411 OP 01 2021	Reconstruction club-house de football	115 274,34
	<b>Sous-total opération 01-2021</b>	<b>776 367,07</b>

	<b>Total général article 2313-238</b>	<b>942 703,07</b>
2031-814 op 01 2022	<b>Modernisation éclairage public (APE) intracting</b>	0,00
	<b>Total opération</b>	<b>0,00</b>
O20	<b>Dépenses imprévues (BP 83 200 €)</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>1 274 189,05</b>

Les dépenses de 2022 à reporter sur 2023 sont les suivantes (état des restes à réaliser annexe n° 2) :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTS 2023

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2023
		REPORTS
<b>2111</b>	<b>Terrain nus</b>	
2111-VOI-816	Terrains nus - accès logement rue des Champs	875,00
	<b>Total général article 2111</b>	<b>875,00</b>
<b>2121</b>	<b>Plantations d'arbres et d'arbustes</b>	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives au Niederholz	12 027,46
	<b>Total général article 2121</b>	<b>12 027,46</b>
<b>2128</b>	<b>Aménagement de terrains</b>	
2128-ESP-823	Réaménagement espaces verts Place de la Mairie	9 751,07
	<b>Total général article 2128</b>	<b>9 751,07</b>
<b>2135</b>	<b>Agencement et aménagement des constructions</b>	
2135-SMC-253	Installation mur coupe-feu chaufferie 4 700 € et porte d'accès extérieur chaufferie 5 000 € Salle Concordia et volet roulant	9 512,06
	<b>Total général article 2135</b>	<b>9 512,06</b>
<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	
21318-BIL-025	Remplacement Vélux salle de billard et porte coupe-feu	4 752,00
	<b>Total général article 21318</b>	<b>4 752,00</b>
<b>21533</b>	<b>Réseaux câblés</b>	
21533-EPU-814	Eclairage public - remplacement des boules lumineuses et reliquat rue Schott et Bois Romain	23 827,50
	<b>Total général article 21533</b>	<b>23 827,50</b>
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	
2158-EPT-212	Plate-forme élévatrice école élémentaire les Tilleuls	12 338,23
2158-CLSH-421	Remplacement chauffe-eau CLSH	4 000,00
2158-SPS - 411	Remplacement alarme SSI	1 980,00

	<b>Total général article 2158</b>	<b>18 318,23</b>
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs portables et enceintes murales	279,25
	<b>Total Général article 2183</b>	<b>279,25</b>
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>	
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	1 772,67
	<b>Total général article 2184</b>	<b>1 772,67</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	221,16
	<b>Total général article 2188</b>	<b>221,16</b>
<b>2313</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2313-EPT -212	Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	5 640,60
	<b>Sous total article 2313</b>	<b>5 640,60</b>
	<b>TOTAL GENERAL REPORTS</b>	<b>86 977,00</b>

A noter que les crédits concernant l'AP/CP pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof, ainsi que l'AP/CP pour le gymnase Krafft, la salle de gymnastique et le club-house de football et l'AP/CP pour le programme d'actions de performance énergétique ne se reportent pas et feront l'objet d'une délibération spécifique pour définir le montant des crédits de paiement 2023 au moment du vote du budget primitif 2023.

o **La dette**

En 2022, le montant du capital remboursé a atteint 400 599,17 €, soit une diminution de 0,13 % par rapport à 2021.

Le capital restant dû par la commune au 31.12.2022 est de 3 839 267,96 € contre 4 317 127,95 € en 2021, soit 533 € par habitant (moyenne de la strate 775 € par habitant).

o **Les recettes**

Les recettes de la section d'investissement sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent et atteignent un montant de 2 807 060,74 € (+ 1 424 984,68 €), ceci s'expliquant en partie par des recettes issues des subventions reçues (et plus importantes que prévu) en 2022, concernant la rénovation et l'extension du gymnase Krafft, la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football, mais également des versements des soldes de subvention pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof.

Ces chiffres s'entendent hors écritures d'ordre et de cession.

Les recettes se décomposent pour 2022 de la manière suivante :

- FCTVA : 103 153,43 € (123 361,04 € en 2021) ;
- Taxes d'aménagement : 25 797,01 € (28 091,16 € en 2021).

Subventions :

- DSIL (Etat) : solde reconstruction école maternelle du Bauernhof (69 022 €) et subvention capteurs de CO2 à l'école élémentaire (1 578 €) ;
- Région : 30 000 € concernant la reconstruction de l'école maternelle et solde de 4 837,63 € pour la rénovation de l'éclairage public rue des Cigognes ;
- CeA : 20 000 € pour les aires de jeux extérieurs et 975 000 € pour la rénovation avec extension du gymnase Krafft soit 50 % de la subvention totale ;
- EMS : 220 000 € pour la rénovation avec extension du gymnase Krafft ;
- Bouygues / Néolia : 33 791,40 € soit 30 % pour le projet immobilier route de Wasselonne dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) ; Boule Immobilier : 5 286 € de remboursement pour des travaux de déplacement du candélabre situé au niveau de l'opération de construction de logements rue de Wolfisheim ;
- DETR (Etat) : 82 981 € en totalité pour 2022 (contre 18 810 € de DETR perçue en 2021) répartis entre 34 962 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ; 7 000 € pour les aires de jeux ; 39 249 € pour les blocs sanitaires extérieurs à l'école élémentaire les Tilleuls ; 1 770 € pour le remplacement des boules lumineuses éclairage public ;
- Amende de police : 0 € (contre 1 288 €).

Auxquelles se rajoutent :

- Amortissements et écritures d'ordre : 185 607,08 € dont 129 594,27 € d'amortissement, 50 912,81 € d'intégration études aux travaux, 5 100 € écritures de cession (sortie des biens et plus ou moins-values) ;
- 920 € d'engagement de commission bancaire pour régularisation dossier à la demande de la Trésorerie ;
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 100 000 € (900 000 € en 2021).

**II) Compte de gestion**

Etabli par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Voici les résultats au compte de gestion (extrait en annexe 1) qui concordent avec ceux du compte administratif de la commune (maquette en annexe 3) :

COMPTE DE GESTION 2022	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultat )	Résultat de clôture 2022
Investissement	565 529,89		1 131 910,52		<b>1 697 440,41</b>
Fonctionnement	1 243 950,11	1 100 000,00	1 123 723,64		<b>1 267 673,75</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 809 480,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>2 255 634,16</b>		<b>2 965 114,16</b>

A la question de Mme Emmanuelle DOCREMONT sur l'inscription des montants des aires de jeux extérieurs dans les comptes, Mme Isabelle HALB précise qu'en 2022 a été payée en plus une facture engagée en 2021, le décalage expliquant le montant.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2022 ;

Considérant la délibération du 9 mars 2022 (DCM n° 21/2022) relative au budget primitif et les délibérations suivantes portant décisions modificatives en 2022 ;

Approuve le compte administratif 2022 ;

Approuve le compte de gestion 2022 et de constater sa concordance avec le compte administratif pour le résultat de l'exercice et de clôture.

NB : Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. Ghislain LEBEAU, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, a présidé la séance au moment du vote, auquel le Maire, absent, n'a pas pris part (procuration non prise en compte).

Annexes :

- 1) Extrait du compte de gestion
- 2) Etat des restes à réaliser
- 3) Compte administratif (maquette)

**ADOpte A L'UNANIMITE (24)**

11800 - ECKBOLSHEIM -  
N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067070  
ANNEXE 4  
NON DU POSTE COMPTABLE : SEC BREITEN  
EXTRAIT COMPTE DE GESTION  
ETABLISSEMENT : ECKBOLSHEIM -  
2022

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT T. 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	Exercice 2022	
			RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal	565 529,89		1 131 910,52	1 697 440,41
Investissement	1 243 230,00	1 100 000,00	1 123 733,64	1 267 673,75
Fonctionnement	1 809 480,00	1 100 000,00	2 255 634,16	2 265 114,16
II - Budgets des services à caractère administratif				
TOTAL II				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III				
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 809 480,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>2 255 634,16</b>	<b>2 265 114,16</b>

11/03/2023

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT  
EN DEPENSE**

Collectivité : **COMMUNE D'ECKBOLSHEIM**      Budget : **COMMUNE DE ECKBOLSHEIM**      2022      *04/0005  
2023*

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
<b>Chapitre - 23</b>				<b>81 335,49 €</b>
2111 - Terrains nus	816	875,00 €	0,00 €	875,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	823	10 000,00 €	0,00 €	12 027,46 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	823	17 000,00 €	1 885,84 €	9 751,07 €
21318 - Autres bâtiments publics	025	11 640,00 €	6 888,00 €	4 752,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	253	9 700,00 €	0,00 €	9 512,09 €
21533 - Réseaux câblés	814	56 504,00 €	22 483,50 €	23 827,50 €
2156 - Autres installations, matériel et outillage techniques	212	12 340,00 €	0,00 €	12 339,23 €
2159 - Autres installations, matériel et outillage techniques	411	59 570,00 €	14 285,29 €	1 880,00 €
2159 - Autres installations, matériel et outillage techniques	421	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	212	1 500,00 €	1 182,00 €	278,25 €
2184 - Mobilier	212	4 500,00 €	1 438,57 €	1 772,87 €
2189 - Autres immobilisations corporelles	020	2 633,20 €	2 311,77 €	221,16 €
<b>Chapitre - 25</b>				<b>5 940,50 €</b>
2313 - Constructions	212	178 866,84 €	143 516,18 €	5 940,50 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>363 028,84 €</b>	<b>184 101,15 €</b>	<b>86 977,00 €</b>

Services de la Comptabilité  
 07 87 07 00  
 M. André LOBSTEIN  
 Inspecteur  
 des Finances publiques

A Eckbolsheim, le 31/12/2022  
  
 M. André LOBSTEIN  
 Maire

Document n° 2022

17 janvier 2023 11:25:06

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT  
EN RECETTE**

Collectivité : **COMMUNE D'ECKBOLSHEIM**      Budget : **COMMUNE DE ECKBOLSHEIM**      2022

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
<b>Chapitre - 001</b>				<b>9,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	020	565 529,89 €	565 529,89 €	0,00 €
<b>Chapitre - 10</b>				<b>0,00 €</b>
10222 - F.C.T.V.A.	020	108 000,00 €	103 153,43 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	020	14 818,11 €	25 797,01 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	020	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €
<b>Chapitre - 13</b>				<b>9,00 €</b>
1321 - Etat et établissements nationaux	211	69 022,00 €	69 022,00 €	0,00 €
1322 - Régions	211	40 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
1323 - Départements	414	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1328 - Autres	020	35 000,00 €	33 791,40 €	0,00 €
1328 - Autres	814	5 386,00 €	5 286,00 €	0,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	211	35 762,00 €	37 062,00 €	0,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	212	39 248,00 €	39 248,00 €	0,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	814	2 915,00 €	1 770,00 €	0,00 €
<b>Chapitre - 16</b>				<b>0,00 €</b>
1641 - Emprunts en euros	020	400 920,00 €	920,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes</b>		<b>2 426 702,00 €</b>	<b>2 011 580,73 €</b>	<b>0,00 €</b>

A Eckbolsheim, le 31/12/2022  
  
 M. André LOBSTEIN

<b>DCM 14/2023</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRIMITIF 2023</b>
--------------------	--

Pour mémoire, le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de l'exercice de fonctionnement de 1 123 723,64 € pour la commune, auquel est intégré le résultat antérieur reporté (143 950,11 €) pour un résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 1 267 673,75 €.

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 86 977 € et l'excédent de clôture d'investissement de 1 697 440,41 €, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	1 123 723,64
Résultat antérieur reporté	143 950,11
Résultat de clôture	1 267 673,75
<b>Part affectée à l'investissement en 2023 compte 1068 (RI)</b>	<b>1 120 000,00</b>

Le solde de l'excédent sera inscrit en excédent de fonctionnement reporté, en recettes compte 002, pour 147 673,75 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté en recette d'investissement au compte 001 pour un montant de 1 697 440,41 €.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2342-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu la délibération adoptant le compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

*Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement tel que décrit ci-dessus au budget primitif 2023.*

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 15/2023</b>	<b>BILAN ET REVISION – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF – BUDGET PRIMITIF 2023</b>
--------------------	---

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives pour révision :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement.  
Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération).
- La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'opération relative à la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof a été révisée pour mémoire au Conseil municipal du 28/11/2022 :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.33 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €

CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 - autorisés	CP 2022 - réalisés (prévisionnel)	CP 2023
527 354.06 €	101 339.75 €	48 314.00 €	25 000.00 €	23 314 €

CP 2023 valant autorisation de dépenses avant le vote du budget

BILAN 2022

CP 2022 - autorisés	CP 2022 - réalisés
48 314.00 €	22 819.82 €

REVISION BUDGET PRIMITIF 2023

A ce jour, certaines dépenses engagées sur 2022 ne pourront être payées que sur 2023, telles que le remplacement de l'échangeur à plaques pour le chauffage d'un montant de 8 524,66 € et 1 800 € pour le démontage du bac à sable sur la terrasse de l'école et la reprise du platelage bois.

Aussi il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.

En ce qui concerne les recettes, il ne restera qu'un reliquat de 10 000 € à percevoir de la Région en 2023 (les soldes de subventions DETR, DSIL et Région ont été perçus sur 2022 pour 133 984 €).

Aussi il est proposé au Conseil municipal de réviser l'AP/CP comme suit :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 617 055.15 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €

CP réalisés 2020	CP 2021 réalisés	CP 2022 - Réalisé	CP 2023
527 354.06 €	101 339.75 €	22 819.82 €	10 500.00 €

BILAN FINANCEMENT RECONSTRUCTION ECOLE MATERNNELLE DU BAUERNHOF (DEPENSES/RECETTES) AP/CP et HORS AP/CP.

	Recettes perçues	Dépenses
DSIL - Rénovation thermique (345 111 €)	345 111,00 €	
DETR - Accueil périscolaire (174 810 €)	174 810,00 €	
CAF - Accueil périscolaire 150 000 € + 56 860 €	206 860,00 €	
REGION - Etude bâtiment passif (7 000 €)	7 000,00 €	
REGION - Bâtiment énergétiquement exemplaire (100 000 €)	90 000,00 €	

REGION - Espaces urbains structurants (125 000 €)	125 000,00 €	
DEPARTEMENT (ensemble opération) 100 000 €	100 000,00 €	
Sous-total subvention sur un montant total de 1 058 781 €	1 048 781,00 €	
Ventes - Algeco	110 000,00 €	
FCTVA	1 198 571,00 €	
EMPRUNT CCM	1 350 000,00 €	
EMPRUNT LA BANQUE POSTALE	1 150 000,00 €	
Emprunt relais contracté le 17/10/2018	+ 900 000,00 €	
Emprunt relais 900 000 € (remboursé au 17/10/2020)	- 900 000,00 €	
Total recettes / dépenses 2016 à 2022	4 857 352,00 €	7 537 333,10 €
Autofinancement	2 679 981,10 €	

Lorsque tous les paiements et encaissements des subventions auront été effectués une délibération pourra être prise afin de clôturer en 2023 cette AP/CP et l'opération s'y rapportant.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2018) ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2019) ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2020) ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2021) ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2021, portant sur le bilan et la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 09 mars 2022, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2022) ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2022, portant sur le bilan et la révision de cette AP/CP et autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

*Approuve le bilan annuel de l'AP/CP tel que présenté ci-dessus ;*

*Autorise la révision des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;*

*Autorise l'inscription des crédits de paiement 2023 au budget primitif.*

#### **ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 16/2023</b>	<b>BILAN ET REVISION – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RENOVATION GLOBALE ET EXTENSION DU GYMNASSE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL – BUDGET PRIMITIF 2023</b>
--------------------	---

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ière</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

En l'espèce, l'autorisation de programme et crédits de paiements adoptés lors du Conseil municipal du 28 novembre 2022, s'établissait ainsi :

#### Compte 2313-411 opération 01 2021

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2021 réalisés	CP 2022	CP 2023
01 2021	Rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 300 000 €	80 534,87 €	2 000 000 €	5 500 000 €

CP 2024	CP 2025
3 650 000 €	69 465,13 €

*Ces montants comprennent l'ensemble de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle, etc.).*

## Bilan 2022

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 autorisés	CP 2022 réalisés
01 2021	Rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 300 000 €	2 000 000 €	760 518.47 €

## Révision AP/CP – Budget primitif 2023

La commune doit inscrire des crédits au budget primitif 2023.

Compte tenu de l'échéancier travaux et financier, il est proposé de réviser l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023
01 2021	Rénovation globale et extension du gymnase Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 300 000 €	80 534,87 €	760 518.47 €	6 710 000 €

CP 2024	CP 2025
3 200 000 €	548 946.66 €

La dépense totale sera financée par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Tableau prévisionnel de financement tenant compte uniquement des subventions notifiées à ce jour :

Nature de la recette	Recettes	Dépenses
DETR (Etat)	378 974 €	
CEA (perçu 975 000 €)	1 950 000 €	
EMS (perçu 220 000 €)	840 000 €	
Région Grand Est	200 000 €	
District d'Alsace de Football	25 000 €	
Climaxion	84 930 €	
Sous-total subventions	3 478 904 €	
FCTVA	1 853 652 €	
Emprunt à long terme	4 000 000 €	
Emprunt relais 3 000 000 € (préfinancement)	3 000 000 €	

Emprunt relais (remboursement)	- 3 000 000 €	
Autofinancement	1 967 444 €	
Total recettes / dépenses	11 300 000 €	11 300 000 €

Pour financer cette opération la commune envisage un emprunt à court terme de 3 000 000 € (prêt relais), à inscrire et à mobiliser sur 2023 au fur et à mesure des besoins et un emprunt à long terme de 4 000 000 € à souscrire si possible au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 ou en 2024, en fonction des besoins et de l'évolution des taux.

Des intérêts pour l'emprunt ont également été inscrits en dépenses de fonctionnement sur 2023 pour 45 000 €.

Ces montants sont prévisionnels, en attente des suites données aux dossiers de demande de subvention en cours de traitement.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la délibération en date du 24 février 2021 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation globale et l'extension du gymnase Krafft, la construction d'une salle de gymnastique et d'un club house de football ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2022 portant sur la révision et bilan de cette AP/CP (BP 2022) ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2022 portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

*Approuve le bilan annuel de l'AP/CP tel que présenté ci-dessus ;*

*Autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;*

*Autorise l'inscription des crédits de paiement 2023 au budget primitif 2023 ;*

*Autorise le Maire à procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus ;*

*Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.*

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**



<b>DCM 17/2023</b>	<b>REVISION – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : PROGRAMME D’ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) : EFFICACITE ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET MODERNISATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC – BUDGET PRIMITIF 2023</b>
--------------------	---

Un des principes des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d’investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d’une année sur l’autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l’annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l’engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l’année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu’une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l’autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations spécifiques, lors de l’adoption du budget de l’exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l’enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l’exécution peut commencer (signature d’un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l’année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d’exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l’objet d’une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d’exercice budgétaire, les dépenses d’investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu’au vote du budget

(dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme).

Pour mémoire, lors de la séance du 28 novembre 2022 il a été proposé au Conseil municipal d’ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

Autorisation de programme et crédits de paiements : Ouverture de l’autorisation de programme et inscription des crédits de paiement par décision modificative 2022 – opération 01 2022

N° AP	Libellé	Montant de l’AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	910 000 €	0 €	215 000 €	695 000 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 154 000 €	0 €	619 560 €	534 440 €
01 2022 Compte 2031	Etudes – AMO + MOE Assistance à maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre	96 000 €	20 000 €	45 000 €	31 000 €
	Montant AP TOTAL	2 160 000 €	20 000 €	879 560 €	1 260 440 €

Bilan

Il n’y a pas eu de dépenses réalisées en 2022, mais un engagement de la maîtrise d’œuvre pour la modernisation de l’éclairage public pour 27 972 € TTC.

Aussi il est proposé de réviser cette AP/CP en répartissant les crédits du compte 2031 (96 000 €) sur les deux comptes de travaux bâtiments (+ 42 500 €) et éclairage public (+ 53 500 €), et ceci jusqu’en 2024 : puisque le paiement des études aura lieu la même année que les travaux, il n’y a plus lieu de dissocier les imputations budgétaires.

Révision

N° AP	Libellé	Montant de l’AP TTC	CP 2022 Réalisés	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	963 500 €	0 €	243 000 €	720 500 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 196 500 €	0 €	636 560 €	559 940 €
	Montant AP TOTAL	2 160 000 €	0 €	879 560 €	1 280 440 €

La dépense totale sera financée par le FCTVA à hauteur de 354 115 €, les subventions escomptées (Climaxion : 85 000 €, DSIL), les certificats d'économie d'énergie (24 000 €), l'autofinancement de 387 101 €, et la mobilisation d'une avance remboursable d'un montant total de 1 309 784 € à travers une convention « intracting » avec la Banque des Territoires (cf. délibération spécifique du 28 novembre 2022).

Une première partie de l'avance remboursable d'un montant de 420 944 € est inscrite au budget primitif 2023 en recette d'investissement au compte 1641, ainsi que les intérêts au taux de 0,25 % s'y rapportant.

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 portant sur l'ouverture de cette AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2022 ;

*Autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;*

*Autorise l'inscription des crédits de paiement 2023 au budget primitif 2023 ;*

*Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.*

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 18/2023</b>	<b>EXERCICE BUDGETAIRE 2023 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>
--------------------	--

En référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Ce vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation (TH), la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En l'espèce, il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2023 et de maintenir ceux en vigueur.

Par conséquent, les taux proposés seraient les suivants :

Taxe	Taux 2022	Taux 2023
Habitation	17,92	17,92
Foncier bâti	30,58	30,58
Foncier non bâti	64,83	64,83

*Le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2023 au chapitre 73 « impôts et taxes ».*

---

*Mme Emmanuelle DOCREMONT demande pour quelle raison le taux de la taxe d'habitation apparaît encore dans le tableau des taxes à voter. Mme Isabelle HALB précise que la taxe d'habitation reste applicable sur les résidences secondaires.*

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 231-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi de finances 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

*Décide de maintenir les taux de taxes locales en vigueur, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.*

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

M. Ghislain LEBEAU prend la parole au nom de M. le Maire :

« La réalisation du budget permet de concrétiser les objectifs que nous nous sommes fixés, objectifs déjà évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

Le contexte général difficile est connu : Guerre en Ukraine, inflation, hausse des taux d'intérêt, autant d'éléments préjudiciables qui n'épargnent pas la commune.

Le défi pour Eckbolsheim, comme pour toutes les collectivités, est le même : maintenir une qualité des services et tenir les engagements tout en gardant une fiscalité raisonnée. De ce fait, ce budget sera encore extrêmement prudent en matière de dépenses et de recettes avec malgré tout, la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux pour accompagner la reconstruction du collège d'Eckbolsheim, ainsi que des investissements en faveur de la sobriété énergétique pour nos bâtiments et pour l'éclairage public.

3 grandes orientations caractérisent ce budget :

#### 1- Des investissements ambitieux

Les dépenses d'investissements liées au plan d'équipement s'élèveront à 8 020 787 €. Elles intégreront d'abord des crédits de reports pour un montant de 86 977 €.

Dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Krafft, construction de la salle de gymnastique et du club-house de foot, une enveloppe d'investissement de 6 710 000 € en AP/CP a été inscrite au BP 2023. Ce programme majeur aura également un impact important sur notre section de fonctionnement, puisqu'il faudra souscrire les assurances Dommage Ouvrage pour un montant prévisionnel de 99 500 €.

Une enveloppe de crédits budgétaires dédiée aux Actions de Performance Énergétique, est inscrite en AP/CP, pour un montant de 879 560 €, pour la modernisation de l'éclairage public et la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour faire suite à la réflexion globale pour le verdissement de notre flotte automobile une enveloppe de 30 000 € est inscrite au budget pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.

Compte-tenu des incertitudes sur le prix des marchés, et pour faire face aux dépenses urgentes, une enveloppe de 71 800 € pour des dépenses imprévues est également notée. S'agissant des recettes, nous devrions bénéficier de subventions d'investissement conséquentes de l'ordre de 1,4 M€, ainsi qu'une première tranche de l'avance Intracting de la Banque des Territoires pour financer les premiers travaux de sobriété énergétique précités.

#### 2- Des dépenses de fonctionnement extrêmement contraintes

Les dépenses de fonctionnement seront largement affectées par l'inflation et l'évolution importante des coûts de l'énergie + 200% soit + 536 K€ par rapport au BP 2022. Pour plus de sécurité, une enveloppe de 50 K€ de dépenses imprévues est inscrite. Notre soutien aux associations est maintenu au travers des subventions et l'amélioration des équipements mis à disposition. La culture n'est pas en reste avec la création d'un cours de danse supplémentaire au Moulin à Musique.

Nous prévoyons une aide supplémentaire de 1 000 € au CCAS pour faire face à des besoins croissants et une hausse du coût des prestations proposées. A noter que l'enveloppe de 3 000 € est maintenue pour des subventions aux particuliers pour l'achat de Vélos à Assistance Électrique. En outre, nos frais de personnel augmenteront de 2,5% pour tenir compte du GVT et de la hausse du point d'indice en année pleine.

Toujours pénalisée par la baisse des dotations qui nous a fait perdre 2,7 M € de DGF depuis 2013, nous devons continuer à chercher les économies, aussi l'accent sera mis cette année sur la performance énergétique.

Globalement nous avons anticipé une hausse de nos dépenses et recettes de fonctionnement de 3,22 % par rapport au budget 2022, qui s'élèveront au global à 5 861 780 €.

**3- Des recettes permettant d'amortir les effets de la crise, et de poursuivre nos investissements.** Compte-tenu de la revalorisation des bases fiscales de 7,1% selon l'inflation 2022, qui apporterait des recettes supplémentaires à hauteur de 230 K€, il n'est pas proposé au conseil municipal de hausse des taxes foncières, pourtant seul levier encore à notre main.

Pour le financement de nos services publics (culture, location de salles, loyers...), le maintien d'un **juste équilibre entre la participation du contribuable et celle de l'usager** est recherché en calquant l'évolution de leurs tarifs sur celle de l'inflation.

Grâce à une bonne maîtrise budgétaire des exercices précédents, nous pouvons intégrer **2 965 114 € de résultats reportés** au budget 2023 et en affecter **1 697 440,41 €** à la section d'investissement, ce qui nous permettra d'autofinancer en grande partie, les importants travaux à venir. Néanmoins une première tranche du prêt relais de 3 000 000 € pourra être mobilisée pour préfinancer la TVA et les subventions.

A l'occasion de la réalisation de ce budget, je tiens à remercier les services, et en particulier Mme Céline WEISS, pour son professionnalisme et sa grande rigueur dans le travail accompli et passe la parole à Mme Isabelle HALB maire adjoint chargée des finances, qui va vous détailler plus précisément ce budget. »

Globalement, le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2023 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des conditions issues du débat d'orientation budgétaire tenu le 2 février 2023 :

SECTION	Projet BP 2023
FONCTIONNEMENT	5 861 780,00
INVESTISSEMENT	8 431 787,00
TOTAL	14 293 567,00

Le budget communal, établi par nature, intégrera les résultats du compte administratif 2022. Par conséquent, à ce stade, il n'est pas prévu de budget supplémentaire en 2023.

Aussi il est proposé de prendre en compte les résultats de l'exercice 2022, qui ont été adoptés par le vote du compte administratif et la délibération spécifique d'affectation du résultat.

Les résultats de clôture pour 2022 sont :

- + 1 267 673,75 € en fonctionnement
- + 1 697 440,41 € en investissement

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer les opérations suivantes :

- affecter 147 673,75 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) ;
- affecter 1 120 000 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) ;
- reporter 1 697 440,41 € au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » (recettes d'investissement).

Après avoir abordé dans une première partie les évolutions des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement, seront évoqués en second lieu les contours de la section d'investissement, associée au plan d'équipement 2023.

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A) LES DEPENSES

Le projet de budget 2023 se traduit en dépenses en un total de crédits de fonctionnement de 5 861 780 €.

Aucun budget supplémentaire n'étant prévu, l'analyse portera sur les écarts du budget primitif 2023 et le budget total 2022 (budget primitif et décisions modificatives), qui seront retracés dans des tableaux récapitulatifs.

Le détail des évolutions des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 par rapport au budget total de 2022 figure dans le tableau ci-dessous par chapitre budgétaire :

Chapitre		Budget Total 2022 BP + DM	Projet BP 2023	Evolution % budget total 2022/ BP 2023
O11	Charges à caractère général	1 364 464,00	<b>1 933 490,00</b>	41,70
O12	Charges de personnel	2 126 800,00	<b>2 170 340,00</b>	2,05
O14	Atténuation de produits	178 000,00	<b>169 300,00</b>	-4,89
65	Autres charges d'activités	1 114 720,00	<b>844 825,00</b>	-24,21
66	Charges financières	97 000,00	<b>128 100,00</b>	32,06
67	Charges exceptionnelles	3 100,00	<b>3 600,00</b>	16,13
68-042	Dotations aux amortissements	130 102,00	<b>133 000,00</b>	2,23
O22	Dépenses imprévues (30 000 € BP)	2 417,00	<b>50 000,00</b>	1968,68
O23	Virement à l'investissement	663 310,00	<b>429 125,00</b>	-35,31
TOTAL		5 679 913,00	<b>5 861 780,00</b>	3,20
TOTAL sans le 023		5 016 603,00	<b>5 432 655,00</b>	8,29

Globalement et sans le 023 « virement à la section d'investissement », les dépenses de fonctionnement augmentent de + 8,29 % (+ 416 052 €) par rapport au budget de 2022, et cette augmentation concerne tous les chapitres sauf les atténuations de produits et les autres charges d'activités.

Le budget de dépenses de fonctionnement est tout particulièrement impacté par la hausse du coût de l'énergie annoncée.

En voici les explications par chapitre :

#### 1) CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Elles s'établissent à 1 933 490 € contre 1 364 464 € au BP + DM 2022 (+ 41,70 % ; + 569 026 €).

Les hausses significatives concernent principalement les articles suivants :

Electricité et gaz : + 536 477 € par rapport au budget total 2022 : électricité multiplié par 2,5 et le gaz par 5,65, sur la base du réalisé 2021 comme année de référence, soit dans le détail :

60612 « électricité » : + 149 300 € par rapport au BP 2022 et + 177 100 € par rapport au réalisé 2021 ;

60613 « gaz » : + 387 177 € par rapport au BP 2022 et + 355 061 € par rapport au réalisé 2021 ;

611 « contrats de prestations de services » : + 32 210 € (+ 38,26 %) liés à une dépense en plus à l'école de musique (10 000 €, mais avec une recette équivalente d'écologie) ;

Et la prestation du service paie et le décalage de facturation suite à l'arrêt de la gestion par le Centre de Gestion pour ce service (facture de 2022 de 14 035 € à payer sur 2023) et du nouveau prestataire ATIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (coût 12 500 €, dont 2 675 € pour la reprise des bulletins de paie).

Il y aura de ce fait une nouvelle dépense d'adhésion à ce service au compte 6281 « concours divers, cotisations » + 5 000 € ;

6247 « frais de transport » + 4 500 € pour les élèves de l'école élémentaire et le coût des déplacements qui a doublé, avec des réservations difficiles.

Certains articles sont eux à la baisse :

615221 « entretien de bâtiments » - 50 511 € : baisse expliquée par de nombreux travaux réalisés en 2022 et qui n'auront plus lieu en 2023, tels 25 000 € de réparation de jambages et linteaux à l'école élémentaire (bâtiment les Tilleuls), 5 000 € pour la réparation d'une fuite à la Poste, et 15 600 € pour le nettoyage du puits de captage à l'école maternelle du Bauernhof pour le bon fonctionnement de la pompe à chaleur (recette en face d'assurance dommage ouvrage), ainsi que l'entretien divers des bâtiments communaux ;

61551 « entretien et réparation matériel roulant - 5 000 € : réparations en baisse et moins importantes, en plus de la cession de certains véhicules anciens ;

615232 « entretien et réparations réseaux » : - 5 000 € pour les sinistres candélabres et bornes d'éclairage public ;

61524 « entretien des bois et forêts » : - 5 000 €, avec une inscription de 18 000 € contre 23 000 € en 2022 pour des travaux de diagnostic, d'abattage et d'élagage d'arbres, notamment au Bois Romain et au Niederholz ;

6226 « honoraires » : - 9 420 € dû en comparaison à une inscription en 2022 de 14 220 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement de la concession de service public pour la maison de l'enfance.

Par contre, en 2023, une dépense de 3 000 € est inscrite pour une AMO concernant le renouvellement des marchés des contrats d'assurance en 2023.

Enfin, sans hausses ni baisses significatives, voici quelques détails de dépenses inscrites au budget primitif 2023 :

Tout d'abord il s'agira de budgétiser à nouveau les assurances dommages ouvrage comme suit :

6161 « prime d'assurance : 99 500 € liés aux contrats d'assurance dommage ouvrage pour la rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football, dont les montants estimatifs sont les suivants :

- gymnase Krafft : 41 000 €  
- salle de gymnastique : 43 500 €

- club-house de football : 15 000 €

En 2022, l'inscription était de 82 500 €, réévaluée en fonction de l'attribution des marchés : il s'agit néanmoins d'une estimation qui pourra être revue au moment de la souscription des contrats ;

617 « frais d'étude et de recherches » : + 10 000 € nouvelle dépense pour un diagnostic complémentaire de l'éclairage public, ainsi que 12 000 € pour le géoréférencement des réseaux souterrains (prestation prévue mais non réalisée en 2022).

A noter également :

32 500 € pour l'externalisation de certaines prestations espaces verts, en remplacement du poste d'un agent ;  
10 000 € pour l'entretien des chemins ruraux ;  
9 000 € pour la reprise des pieds d'arbres fleuris avec des traverses de chemin de fer pour des raisons de solidité ;  
9 000 € pour le nettoyage le lundi matin par un prestataire des points d'apport volontaire de la zone d'activités, particulièrement touchés par les dépôts sauvages ;  
7 200 € pour faire vider par un prestataire le stockage des déchets verts au Niederholz ;  
7 065 € pour la location longue durée d'un véhicule Renault Master, en substitution d'une acquisition ;  
7 000 € pour l'enlèvement d'embâcles ;  
4 500 € pour la formation des membres du comité social territorial suite aux élections des représentants du personnel ;  
4 500 € pour la remise en état des tombes (idem en 2022) ;  
3 000 € pour le remplacement des blocs de secours dans les bâtiments communaux ;  
3 000 € pour le désencombrement des combles à l'école élémentaire, bâtiment les Tilleuls ;  
2 050 € pour un nettoyage annuel approfondi de la salle polyvalente socioculturelle (salle et cuisine) ainsi que des sols de la mairie par une entreprise pour 5 500 € ;  
1 700 € mission de l'archiviste du Centre de Gestion ;  
1 600 € élimination archives.

## 2) DEPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

La ligne relative aux charges de personnel est augmentée de + 2,05 % soit + 43 540 € par rapport au budget total de 2022.

Ce budget prévisionnel tiendra compte du glissement vieillesse technicité (GVT), ainsi que de la revalorisation indiciaire en année pleine (estimé à 64 000 €).

En raison de la forte sinistralité et pour la dernière année du contrat en cours, la cotisation annuelle relative à l'assurance statutaire est également augmentée de 40 000 € et passe à 65 000 € au total pour 2023.

En effet, le montant de la cotisation annuelle de 25 000 € sera doublé et il convient également de tenir compte d'une régularisation du taux à compter de juillet 2022, payée sur 2023. A noter que le marché des assurances sera relancé cette année pour débiter au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

De plus, il faut prendre en considération la situation de plusieurs agents en longue maladie, qui continueront à être rémunérés.

Ce montant prévisionnel tient également compte du paiement des cotisations retraite CNRACL par la commune pour les agents du CLSH en détachement, refacturées à l'AGES, concessionnaire, d'où l'inscription d'une dépense et recette de fonctionnement estimée à 60 000 € tout comme en 2022.

Une enveloppe d'environ 30 000 € est inscrite pour faire face aux imprévus (ex : pallier des absences).

## 3) ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014)

Ce chapitre ne diminue que très légèrement de - 8 700 € (- 4,89 %) par rapport au budget total de 2022.

Cela concerne l'article 739115 « prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU », son montant prélevé en 2023 devant être sauf modification de 156 300 € contre 163 568 € en 2022.

La pénalité liée à la carence sera majorée de 30 % tout comme en 2022.

Le montant inscrit à l'article 73925 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » (FPIC) en faveur des communes dites défavorisées demeure inchangé et restera à 13 000 €, en raison du montant non connu à ce stade de l'année. Le montant prélevé pour 2022 était de 7 971 €.

Ces chiffres pourront être réajustés par décision modificative si nécessaire.

## AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Par rapport à l'année 2022, ce chapitre connaîtra en 2023 une diminution de - 24,21 % (- 269 895 €).

Cette diminution est due principalement aux subventions versées pour les concessions de service public des services péri/extrascolaires et de la maison de l'enfance.

En effet, le nouveau contrat de partenariat avec la CAF prévoit que la recette annuelle soit versée directement aux concessionnaires et non plus à la commune, ce qui viendra diminuer d'autant le montant à verser au titre de la concession soit :

- un montant de - 61 800 € sur le montant initial à verser (561 446 €), pour une nouvelle dépense estimée à 499 646 € en 2023 (arrondis à 499 700 €) ;
- un montant de - 138 965 € sur le montant initial à verser (208 318 €), pour une nouvelle dépense estimée à 69 353 € en 2023 (arrondis à 70 000 €) ;

A noter qu'il conviendra toutefois de tenir compte de l'augmentation de la capacité d'accueil du Mini Club et du Kid Club, avec une participation communale à la hausse pour équilibrer les dépenses (charges de personnel, frais de structure) et les recettes (familles).

Toujours dans ce chapitre :

- Le montant pour les subventions versées aux associations de l'OMSALC reste inchangé à 64 000 €. Il en est de même pour les subventions pour les ravalements de façades et associations extérieures, restant à 27 500 €.
- L'aide à la rénovation par des particuliers de logements vacants transformés en logements sociaux passera à 3 000 € contre 4 500 € en 2022, correspondant à deux aides de 1 500 € chacun, en raison du peu de demandes. Une décision modificative pourra être prise en cas de besoin.
- Sur ce même chapitre, on enregistre une nouvelle enveloppe de subventions pour la troisième année consécutive pour une aide pour les particuliers à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), avec une enveloppe prévisionnelle de 3 000 € (l'aide étant plafonnée à 100 € par vélo).
- Par contre, la commune s'était initialement engagée à verser 40 000 € à Vilogia en 2022 et 40 000 € en 2023 pour la construction de logements aidés réservés à un public

seniors ; le projet a pris du retard, le chantier a démarré il y a peu et ne sera pas fini cette année, le solde de 40 000 € étant de facto décalé à 2024, en fonction de l'achèvement des travaux.

- Au vu du contexte économique et social, la subvention à verser au CCAS passera de 16 000 € à 17 000 € (+ 1 000 €, cf. délibération y afférente) et sera réajustée par décision modificative si besoin en cours d'année.

#### 5) CHARGES FINANCIERES (chapitres 66 et 16)

Pour 2023, les prévisions de charge de la dette sont les suivantes :

Pour l'encours de la dette :

- 411 000 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital (402 000 € en 2022) ;
- 128 100 € en section de fonctionnement pour les intérêts (97 000 € en 2022) pour la dette en cours (dont 82 000 € pour la dette en cours, 45 000 € pour le prêt relais, 1 100 € pour les intérêts de l'avance remboursable intracting, soit un total de + 31 100 € par rapport à 2022).

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 3 839 267,96 €.

#### 6) DEPENSES IMPREVUES (chapitres 022)

Une somme de 50 000 € est inscrite en dépenses imprévues, contre 30 000 € en 2022, en raison notamment de l'incertitude sur les factures énergétiques.

Le Conseil municipal sera informé le cas échéant des crédits utilisés sur ce chapitre.

#### 7) FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses de fonctionnement)

La contribution au financement de la section d'investissement se fait à travers l'autofinancement brut prévisionnel, composé comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 133 000 € ;
- du virement proprement dit à la section d'investissement pour 429 125 €.

### B) LES RECETTES

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles augmentent en 2023 de + 3,20 % (181 867 €) au BP 2023 par rapport au budget total de 2022 :

Chapitre	Budget total 2022 (BP+DM)	Projet BP 2023	Evolution % budget total 2022/ BP 2023
70 Produits des services	58 343,00	69 573,00	19,25
73 Impôts et taxes	4 494 132,00	4 740 248,00	5,48
74 Dotations	615 674,00	578 075,00	-6,11
75 Autres produits	171 805,00	253 100,00	47,32
O13 Atténuation de charges	150 600,00	59 140,00	-60,73
77 Produits exceptionnels	30 648,89	13 970,25	-54,42
78 Reprise sur provisions	14 760,00	0,00	/
CO2 Excédent reporté	143 950,11	147 673,75	2,59
<b>TOTAL</b>	<b>5 679 913,00</b>	<b>5 861 780,00</b>	<b>3,20</b>
<b>Total sans le 002</b>	<b>5 535 962,89</b>	<b>5 714 106,25</b>	<b>3,22</b>

L'évolution de ces chapitres s'explique ainsi :

- **chapitre 70** : ce chapitre augmente de + 19,25 % (+ 11 320 €). Ceci est dû principalement aux activités de l'école de musique et à la recette à la hausse de l'écologie lié aux cours de danse (+ 10 100 €), et aux concessions cimetières ;
- **chapitre 73** : la hausse de 5,48 % (+ 246 116 €) est liée en partie à la fiscalité directe locale, et au coefficient de revalorisation des bases des valeurs locatives, à + 7,1 %, soit au total une recette supplémentaire estimée de + 233 080 € par rapport au BP 2022. Dans ce chapitre également, la hausse annoncée de la dotation de solidarité communautaire versée par l'EMS (+ 8 536 €), et de la taxe sur l'électricité (+ 5 000 €) ;
- **chapitre 74** : diminution de - 6,11 % soit (- 37 599 €). Cette diminution résulte en partie du montant de la DGF qui devrait encore baisser pour 2023 avec un montant prévisionnel de 150 000 € à percevoir (- 40 000 €) par rapport au BP 2022 et (- 14 466 €) par rapport au réalisé 2022 (les notifications n'ont pas encore été transmises).

Dans ce chapitre, on enregistre la baisse de la recette CAF liée aux contrats de concessions de service public pour le péri/extrascolaire et la maison de l'enfance que la commune ne percevra plus directement à compter de 2023, mais qui sera compensée exceptionnellement par le versement en régularisation de la prestation du contrat pour 2022, à hauteur de 200 764 € en 2023.

La dotation de solidarité rurale augmente de 5 000 € pour un montant prévisionnel de 80 000 €. Pour mémoire, cette dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Le FCTVA est estimé à 10 000 € (+ 7 000 €) pour les dépenses de fonctionnement telles que l'entretien et réparation des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux. Par contre, la commune ne percevra pas de recettes pour les frais d'élections et les pertes liées au Covid, respectivement de 2 955 € et 18 718 € en 2022 ;

- **chapitre 75** : augmentation en 2023 de + 47,32 % (+ 81 295 €) : ce chapitre concerne les locations de salles qui baissent un peu en 2023 suite à un décalage de facturation sur 2022 mais aussi les redevances pour concessions et les loyers des antennes relais.

L'augmentation de 2023 porte sur un changement d'imputation budgétaire pour la facturation à l'Age de 2022 sur 2023, de la retraite CNRACL (+ 60 000 €) des agents en détachement, enregistré auparavant au chapitre 013.

Enfin, les redevances pour concessions augmentent de 26 200 € du fait d'un décalage des titres pour les loyers des locaux aux concessionnaires péri/extrascolaires et maison de l'enfance de 2022 qui seront émis sur 2023.

- **chapitre 013** : celui-ci diminue de - 60,73 % (- 91 060 €). Il varie en fonction des arrêts maladie des agents et du remboursement de l'assurance statutaire, mais également en raison du fait du changement d'imputation budgétaire vu précédemment ;
- **chapitre 77** : sur ce chapitre, l'article 7788 « recettes exceptionnelles » diminue de - 16 678,64 € ; il est utilisé pour les remboursements de sinistres (bornes lumineuses, candélabres...). En 2022, une recette supplémentaire pour le nettoyage du puits de captage à l'école maternelle du Bauernhof relative à l'assurance dommage ouvrage était budgétisée pour 14 250 € et ne le sera donc plus en 2023 ;
- **chapitre 78** : il n'y aura pas d'inscription : en 2022, la commune avait constitué une provision pour le paiement du compte épargne temps (CET) pour lequel il est nécessaire d'effectuer une reprise sur provision pour 14 760 €.

## II) SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) LES DEPENSES

Comme en 2022, le volume des dépenses d'investissement sera impacté par les dépenses reportées (cf. annexe du compte administratif, état des restes à réaliser).

Le détail des dépenses 2022 reportées en 2023 figure dans le tableau ci-dessous :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTS 2023

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2023
		REPORTS
<b>2111</b>	<b>Terrain nus</b>	
2111-VOI-816	Terrains nus - accès logement rue des Champs	875,00
	<b>Total général article 2111</b>	<b>875,00</b>
<b>2121</b>	<b>Plantations d'arbres et d'arbustes</b>	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives au Niederholz	12 027,46
	<b>Total général article 2121</b>	<b>12 027,46</b>

<b>2128</b>	<b>Aménagement de terrains</b>	
2128-ESP-823	Réaménagement espaces verts Place de la Mairie	9 751,07
	<b>Total général article 2128</b>	<b>9 751,07</b>
<b>2135</b>	<b>Agencement et aménagement des constructions</b>	
2135-SMC-253	Installation mur coupe-feu chaufferie 4 700 € et porte d'accès extérieur chaufferie 5 000 € Salle Concordia et volet roulant	9 512,06
	<b>Total général article 2135</b>	<b>9 512,06</b>
<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	
21318-BIL-025	Remplacement Vélux salle de billard et porte coupe-feu	4 752,00
	<b>Total général article 21318</b>	<b>4 752,00</b>
<b>21533</b>	<b>Réseaux câblés</b>	
21533-EPU-814	Eclairage public - remplacement des boules lumineuses et reliquat rue Schott et Bois Romain	23 827,50
	<b>Total général article 21533</b>	<b>23 827,50</b>
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	
2158-EPT-212	Plate-forme élévatrice école élémentaire les Tilleuls	12 338,23
2158-CLSH-421	Remplacement chauffe-eau Kid Club	4 000,00
2158-SPS - 411	Remplacement- alarme SSI	1 980,00
	<b>Total général article 2158</b>	<b>18 318,23</b>
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs portables et enceintes murales	279,25
	<b>Total Général article 2183</b>	<b>279,25</b>
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>	
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	1 772,67
	<b>Total général article 2184</b>	<b>1 772,67</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	221,16
	<b>Total général article 2188</b>	<b>221,16</b>
<b>2313</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2313-EPT -212	Reconstruction blocs sanitaires extérieurs école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	5 640,60
	<b>Sous total article 2313</b>	<b>5 640,60</b>
	<b>TOTAL GENERAL REPORTS</b>	<b>86 977,00</b>

NB : les dépenses à reporter ne comprennent pas les crédits votés en AP-CP.

Les opérations suivantes intègrent le plan d'équipement 2023 en nouvelles dépenses :

**PLAN D EQUIPEMENT 2023 NOUVELLES DEPENSES**

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2023
		DEPENSES NOUVELLES
<b>205</b>	<b>Concessions, brevets licences, logiciels</b>	
2051-EMM-33	Logiciel création de partitions école de musique	700,00
	<b>Total général article 2051</b>	<b>700,00</b>
<b>2111</b>	<b>Terrain nus</b>	
2111-VOI-816	Acquisition terrains SAFER	2 500,00
	<b>Total général article 2111</b>	<b>2 500,00</b>
<b>2121</b>	<b>Plantations d'arbres et d'arbustes</b>	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives au Niederholz	10 000,00
	<b>Total général article 2121</b>	<b>10 000,00</b>
<b>2128</b>	<b>Aménagement de terrains</b>	
2128-ESP-823	Création de massifs espaces verts (divers sites)	20 000,00
	<b>Total général article 2128</b>	<b>20 000,00</b>
<b>2135</b>	<b>Agencement et aménagement des constructions</b>	
2135-MAI-020	Installation cloison bureau mairie services techniques	5 800,00
2135-EMM-321	Relamping - détecteurs de mouvement et anti-dérivant école de musique	7 500,00
2135-EPT-212	Relamping école élémentaire	23 000,00
2135-BIB-321	Relamping sous-sol bibliothèque	1 000,00
	<b>Total général article 2135</b>	<b>37 300,00</b>
<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	
21318-BIB-321	Réfection des sanitaires bibliothèque	12 000,00
21318-CLSH-421	Ouverture portail entrée gauche CLSH	1 200,00
21318-SPS-411	Remplacement de deux radiateurs Centre Pierre Sammel	5 400,00
21318-SPC-024	Reprise du système électrique cuisine salle socioculturelle	8 000,00
	<b>Total général article 21318</b>	<b>26 600,00</b>
<b>21532</b>	<b>Réseaux d'assainissement</b>	
21532-CIMP-026	Renouvellement conduite APE cimetière protestant	15 000,00
	<b>Total général article 21532</b>	<b>15 000,00</b>
<b>21538</b>	<b>Autres réseaux</b>	
21538-EPU-814	Mise en place d'un coffret électrique Hansel's Plätzel 6 000 € - éclairage public rue des Noyers 30 000 €	36 000,00
	<b>Total général article 21538</b>	<b>36 000,00</b>
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	

2158-MAI-020	Chauffe-eau cuisine mairie (2 000 €) - alarme SSI (2 500 €)	4 500,00
2158-EPT-212	Installations déclencheurs SSI école élémentaire les Tilleuls	3 450,00
2158-JEU-414	Aire de jeux extérieurs	30 000,00
2158-SPS-411	Remplacement alarme SSI - Autolaveuse dojo Centre Pierre Sammel	4 100,00
2158-TECH-820	Matériel espaces verts (taille haies, perche élagage, taille buisson, compresseur)	4 500,00
2158-TECH-820	Motoculteur services techniques	3 500,00
	<b>Total général article 2158</b>	<b>50 050,00</b>
<b>2182</b>	<b>Matériel de transport</b>	
2182-TECH-820	Véhicule Kangoo électrique	30 000,00
	<b>Total général article 2182</b>	<b>30 000,00</b>
<b>2183</b>	<b>Matériel de bureau et informatique</b>	
2183-ADM-020	Matériel informatique mairie (6 000 €) et renouvellement postes téléphoniques (6 500 €)	12 500,00
2183-EMB-211	Matériel informatique école maternelle du Bauernhof	1 600,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs portables et enceintes murales	4 200,00
	<b>Total Général article 2183</b>	<b>18 300,00</b>
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>	
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	7 500,00
2184-ADM-020	Mobilier mairie	2 500,00
	<b>Total général article 2184</b>	<b>10 000,00</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	500,00
2188-POL-112	Caméra témoin police municipale	1 000,00
2188-SPS-411	Chariots de ménage Centre Pierre Sammel	1 200,00
2188-TEC-820	50 barrières de police	2 800,00
	<b>Total général article 2188</b>	<b>5 500,00</b>
	<b>DEPENSES AP/ CP</b>	
2313 EMB 211 - OP 012017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof (AP-CP)	10 500,00
	<b>sous-total opération 01-2017</b>	<b>10 500,00</b>
2313-238-GYMK-411 -OP 01 2021	Rénovation globale avec extension gymnase Katia et Maurice Krafft	2 900 000,00
2313-238-GYMN-411 -OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	2 700 000,00
2313-CLHF-411 OP 01 2021	Reconstruction club-house de football	1 110 000,00
	<b>Sous-total opération 01-2021</b>	<b>6 710 000,00</b>
2313-020 op 01 2022	Rénovation énergétique des bâtiments (APE) (intracting)	636 560,00
21538-814 op 01 2022	Modernisation éclairage public (APE) Intracting	243 000,00
	<b>Sous-total opération 01-2022</b>	<b>879 560,00</b>
O20	Dépenses imprévues	71 800,00



	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D' INVESTISSEMENTS 2023</b>	<b>7 933 810,00</b>

Les montants inscrits en opération pour la reconstruction de l'école maternelle, la rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football, ainsi que les travaux d'amélioration de performance énergétique (APE) seront repris sur des délibérations spécifiques d'AP/CP prévues à cet effet.

Ainsi, structurellement, les dépenses d'investissement se répartissent entre les nouveaux crédits (7 933 810 €), auxquels se rajoutent les dépenses à reporter (86 977 €), soit un total de 8 020 787 € de dépenses d'équipement à exécuter au budget primitif 2023.

Le plan d'équipement joint en annexe au présent rapport récapitule l'ensemble des opérations prévues en 2023 ainsi que leur coût prévisionnel.

## B) LES RECETTES

En 2023, la section d'investissement sera financée de la manière suivante :

- 429 125 € proviendront du virement du fonctionnement ;
- 194 000 € seront issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (liés notamment aux solde de travaux du bloc sanitaire extérieur à l'école élémentaire les Tilleuls et au commencement des travaux de rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, de la construction d'une salle de gymnastique et d'un club-house de football) ;
- 16 942,59 € de la taxe d'aménagement ;
- 133 000 € découleront de l'amortissement (chapitres 040) ;

Il y aura également 1 420 335 € de subventions, réparties entre :

- 1 320 435 € pour la rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, de la construction de la salle de gymnastique et du club-house de football, provenant de :
  - DETR (Etat) : 227 380 € (soit 60 % de la subvention totale de 378 974 €) ;
  - Subvention de la Région Grand Est : 60 000 € (30 % de la subvention totale de 200 000 €) ;
  - Climaxion : 24 375 € (30 % de la subvention totale de 81 250 €) et 3 680 € pour les études énergétiques ;
  - CeA : 585 000 € (60 % du montant de 975 000 €, déduction faite de la moitié de la subvention totale déjà perçue en 2022) ;
  - EMS : 420 000 € (montant défini par convention sur une subvention totale de 840 000 € - 220 000 € perçus en 2022) ;

Auxquelles se rajouteront les subventions suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : 10 000 € pour l'achat d'un jeu extérieur à l'aire des Peupliers ;
- Le solde des subventions à percevoir pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof, qui devrait être en 2023 de 10 000 € émanant de la Région Grand Est.

Les subventions sont versées après paiement des factures et sur état récapitulatif transmis aux différentes entités versant les subventions précitées.

S'ajoute une subvention de 79 900 € liée au projet urbain partenarial (PUP) signé pour le projet immobilier route de Wasselonne, prévoyant ainsi une participation financière pour l'éclairage public de la future rue des Noyers et une contribution pour les besoins

scolaires générés par la construction des 134 logements prévus. Il s'agit du solde, un acompte de 30 % ayant déjà été versé en 2022 pour 33 791,40 €.

Une avance remboursable de 420 944 € pour les travaux d'action de performance énergétique (APE) provenant de la Banque des Territoires sera versée dans le cadre de la convention intracting.

Enfin, un emprunt relais de 3 000 000 € est prévu pour financer l'opération de rénovation globale avec extension du gymnase Krafft, la construction d'une salle de gymnastique et du club-house de football, en attente du versement du FCTVA et des subventions.

Les autres recettes de la section d'investissement sont :

- 1 120 000 € qui proviennent de l'affectation du résultat au compte 1068 ;
- 1 697 440,41 € résultant du report de l'excédent de clôture excédentaire en investissement chapitre 001.

---

*Mme Isabelle HALB souhaite aussi remercier Mme Céline WEISS pour le travail accompli durant l'année.*

*Concernant l'augmentation du compte « frais de transports », Mme Isabelle HALB fait part de la difficulté pour le directeur de l'école élémentaire de trouver un prestataire pour véhiculer les enfants à la piscine ou pour une autre sortie (par manque de chauffeurs de bus), ou alors le prix demandé par le prestataire est très élevé.*

*Mme Marie-Isabelle CACHOT précise que la directrice de l'école maternelle doit faire face aux mêmes difficultés.*

*Concernant le relamping, Mme Isabelle HALB précise que le passage du néon au led dans l'éclairage des salles de classes des écoles sera une économie d'énergie mais aussi une lumière plus agréable pour les enfants.*

*Mme Isabelle HALB clôture la présentation du budget, en soulignant l'importance du montant du budget de 2023 et qu'il faut pouvoir le financer.*

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;*

*Arrête le volume du budget 2023 au montant global de 14 293 567 €, dont 5 861 780 € pour la section de fonctionnement et 8 431 787 € pour la section d'investissement, et procède au vote par chapitres, tel que présenté ci-dessous ;*

*Autorise le report des dépenses déjà engagées en 2022 pour un montant de 86 977 € au plan d'équipement 2023 ;*

*Adopte les annexes au budget primitif ;*

Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à souscrire à un emprunt relais d'un montant de 3 000 000 € et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Annexes :

- Plan d'équipement 2023 (annexe 1)
- Restes à réaliser (reports)
- Projet de BP 2023 (maquette annexe 2)

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET</b>			
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>			
<b>Gestion des services</b>		<b>Gestion des services</b>	
011 Charges à caractère général	1 933 490,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 573,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 170 340,00	73 Impôts et taxes	4 740 248,00
65 Autres charges de gestion courante	844 825,00	74 Contributions et participations	578 075,00
014 Atténuation de produits	169 300,00	75 Autres produits de gestion courante	253 100,00
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>5 117 955,00</b>	013 Atténuation de charges	59 140,00
66 Charges financières	128 100,00	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>5 700 136,00</b>
67 Charges exceptionnelles	3 600,00	76 Produits financiers	0,00
68 Dotations aux provisions	0,00	77 Produits exceptionnels	13 970,25
022 Dépenses imprévues	50 000,00	78 Reprises sur provisions	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>5 299 655,00</b>	OO2 Excédent de fonctionnement reporté	147 673,75
<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>5 861 780,00</b>
		<b>EXCEDENT</b>	<b>562 125,00</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées		72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
68 Dotations aux amortissements	133 000,00	7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	429 125,00	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
		79 Transfert de charges	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>562 125,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE</b>		<b>POSITIF</b>	<b>562 125,00</b>
		<b>NEGATIF</b>	

<b>TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 861 780,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 861 780,00</b>
---	---------------------	---	---------------------

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	7 948 987,00	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	1 330 942,59
204 Subventions d'équipements versées	0,00	024-Produits des immobilisations 20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	0,00
		274 Immobilisations financières	0,00
		Subventions d'équipement reçues (ch.13)	1 420 335,00
OO1 Solde d'exécution reporté		Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	3 420 944,00
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)	411 000,00	OO1 Excédent d'investissement reporté	1 697 440,41
020 Dépenses imprévues	71 800,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>8 431 787,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 869 662,00</b>
<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b> Dépenses réelles - Recettes réelles			<b>562 125,00</b>

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat			
191,192 Moins values de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	
21,23 Travaux en régie		28 amortissement des immobilisations	133 000,00
481 Charges à répartir		481 amortissement des charges à répartir	
		021 virement complémentaire	429 125,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>562 125,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE</b>			<b>562 125,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	8 431 787,00	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	8 431 787,00
--	--------------	--	--------------

PLAN D EQUIPEMENT 2023 (annexe 1 BP)

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2023		
		REPORTS	DEPENSES NOUVELLES	TOTAL
<b>205</b>	<b>Concessions, brevets licences, logiciels</b>			
2051-EMM-33	Logiciel création de partitions école de musique	0,00	700,00	700,00
	<b>Total général article 2051</b>	<b>0,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>
<b>2111</b>	<b>Terrain nus</b>			
2111-VOI-816	Terrains nus - accès logement Rue des Champs (R) Acquisition terrains SAFER	875,00	2 500,00	3 375,00
	<b>Total général article 2111</b>	<b>875,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>3 375,00</b>
<b>2121</b>	<b>Plantations d'arbres et d'arbustes</b>			
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives au Niederholz	12 027,46	10 000,00	22 027,46
	<b>Total général article 2121</b>	<b>12 027,46</b>	<b>10 000,00</b>	<b>22 027,46</b>
<b>2128</b>	<b>Aménagement de terrains</b>			
2128-ESP-823	Réaménagement espaces verts place de la mairie massifs (R) et création massifs divers sites (BP)	9 751,07	20 000,00	29 751,07
	<b>Total général article 2128</b>	<b>9 751,07</b>	<b>20 000,00</b>	<b>29 751,07</b>
<b>2135</b>	<b>Agencement et aménagement des constructions</b>			
2135-MAI-020	Installation cloison bureau mairie services techniques	0,00	5 800,00	5 800,00
2135-EMM-321	Relamping - détecteurs de mouvement et anti-dérangement école de musique	0,00	7 500,00	7 500,00
2135-EPT-212	Relamping école élémentaire	0,00	23 000,00	23 000,00
2135-BIB-321	Relamping sous-sol bibliothèque	0,00	1 000,00	1 000,00
2135-SMC-253	Installation mur coupe feu chaufferie 4 700 € et porte d'accès extérieur chaufferie 5 000 € Salle Concordia et volet roulant	9 512,06	0,00	9 512,06
	<b>Total général article 2135</b>	<b>9 512,06</b>	<b>37 300,00</b>	<b>46 812,06</b>
<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>			
21318-BIL-025	Remplacement Velux salle de billard et porte coupe feu	4 752,00	0,00	4 752,00
21318-BIB-321	Réfection des sanitaires bibliothèque	0,00	12 000,00	12 000,00
21318-CLSH-421	Ouverture portail entrée gauche CLSH	0,00	1 200,00	1 200,00
21318-SPS-411	Remplacement de deux radiateurs Centre Pierre Samuel	0,00	5 400,00	5 400,00
21318-SPC-024	Reprise du système électrique cuisine salle socio culturelle	0,00	8 000,00	8 000,00
	<b>Total général article 21318</b>	<b>4 752,00</b>	<b>26 600,00</b>	<b>31 352,00</b>
<b>21532</b>	<b>Réseaux d'assainissement</b>			
21532-CIMP-026	Renouvellement conduite APE cimetièrre protestant	0,00	15 000,00	15 000,00
	<b>Total général article 21532</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>21533</b>	<b>Réseaux câbles</b>			
21533-EPU-814	Eclairage public - remplacement des boules lumineuses et reliquat rue Schott et Bois Romains	23 827,50	0,00	23 827,50
	<b>Total général article 21533</b>	<b>23 827,50</b>	<b>0,00</b>	<b>23 827,50</b>
<b>21538</b>	<b>Autres réseaux</b>			
21538-EPU-814	Mise en place d'un coffret électrique Hanzel Plaetzel 6 000 € - éclairage public rue des Noyers 30 000 €	0,00	36 000,00	36 000,00
	<b>Total général article 21538</b>	<b>0,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2023		
		REPORTS	DEPENSES NOUVELLES	TOTAL
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>			
2158-MAI-020	Chauffe-eau cuisine mairie (2 000 €) - alarme SSI (2 500 €)	0,00	4 500,00	4 500,00
2158-EPT-212	Plats-forme élévatrice (R) - installation déclencheurs SSI école élémentaire les Tillieux	12 338,23	3 450,00	15 788,23
2158-CLSH-421	Remplacement chauffe eau chb	4 000,00	0,00	4 000,00
2158-IEU-414	Aises de jeux extérieurs	0,00	30 000,00	30 000,00
2158-SPS-411	Remplacement alarme SSI dont reports 1980 € et (2 000 €) BP - Antolrueuse dojo Centre Pierre Samuel (2 100 €)	1 980,00	4 100,00	6 080,00
2158-TECH-820	Matériel espaces verts (taille haies, parcs élépage, taille buisson, compresseur	0,00	4 500,00	4 500,00
2158-TECH-820	Motoculture services techniques	0,00	3 500,00	3 500,00
	<b>Total général article 2158</b>	<b>18 318,23</b>	<b>60 050,00</b>	<b>68 368,23</b>
<b>2182</b>	<b>Matériel de transport</b>			
2182-TECH-820	Véhicule kangoo électrique	0,00	30 000,00	30 000,00
	<b>Total général article 2182</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>2183</b>	<b>Matériel de bureau et informatique</b>			
2183-ADM-020	Matériel informatique mairie (6 000 €) - renouvellement postes téléphoniques (6 500 €)	0,00	12 500,00	12 500,00
2183-EMB-211	Matériel informatique école maternelle Bauernhof - 1 ordinateur portable second écran et réplicateur	0,00	1 600,00	1 600,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire - ordinateurs portables et accessoires scolaires	279,25	4 200,00	4 479,25
	<b>Total Général article 2183</b>	<b>279,25</b>	<b>18 300,00</b>	<b>18 579,25</b>
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>			
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	1 772,67	7 500,00	9 272,67
2184-ADM-020	Mobilier mairie	0,00	2 500,00	2 500,00
	<b>Total général article 2184</b>	<b>1 772,67</b>	<b>10 000,00</b>	<b>11 772,67</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
2188-ADM-020	Règnes registres état civil	221,16	500,00	721,16
2188-POL-112	Caméra témoin police municipale	0,00	1 000,00	1 000,00
2188-SPS-411	Chariots de ménage Centre Pierre Samuel	0,00	1 200,00	1 200,00
2188-TEC-820	50 barrières de police	0,00	2 800,00	2 800,00
	<b>Total général article 2188</b>	<b>221,16</b>	<b>5 500,00</b>	<b>5 721,16</b>
<b>2313</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
2313-EPT-212	Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise au accessible PMR	5 640,60	0,00	5 640,60
	<b>Sous-total article 2313</b>	<b>5 640,60</b>	<b>0,00</b>	<b>5 640,60</b>

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2023		
		REPORTS	DEPENSES NOUVELLES	TOTAL
	<b>DEPENSES AP/ CP</b>			
2313 EMB 211 - OP 012017	Reconstruction école maternelle Bauernhof (AP -CP)	0,00	10 500,00	10 500,00
	<b>sous-total opération 01-2017</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>10 500,00</b>
2313-238-GYM-411-OP 01 2021	Réhabilitation gymnase Kats et Maurice Krafft	0,00	2 900 000,00	2 900 000,00
2313-238-GYM-411-OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00
2313-CLSH-411 OP 01 2021	Reconstruction Club house de foot	0,00	1 110 000,00	1 110 000,00
	<b>Sous-total opération 01-2021</b>	<b>0,00</b>	<b>6 710 000,00</b>	<b>6 710 000,00</b>
2313-020 op 01 2022	Rénovation énergétique des bâtiments (APE) Intracting	0,00	636 560,00	636 560,00
21538-814 op 01 2022	Modernisation éclairage public (APE) Intracting	0,00	243 000,00	243 000,00
	<b>Sous-total opération 01-2022</b>	<b>0,00</b>	<b>879 560,00</b>	<b>879 560,00</b>
020	Dépenses imprévues	0,00	71 800,00	71 800,00
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D' INVESTISSEMENTS 2023</b>	<b>86 977,00</b>	<b>7 933 810,00</b>	<b>8 020 787,00</b>

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT  
EN DEPENSE**

Collectivité : COMMUNE D'ECKBOLSHEIM		Budget : COMMUNE DE ECKBOLSHEIM		2022	
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant restes à réaliser	
<b>Chapitre - 23</b>		<b>81 328,40 €</b>		<b>81 328,40 €</b>	
2111 - Terrains nus	816	875,00 €	0,00 €	875,00 €	
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	823	10 000,00 €	0,00 €	12 027,46 €	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	823	17 000,00 €	1 695,84 €	9 751,07 €	
21318 - Autres bâtiments publics	026	11 640,00 €	6 886,00 €	4 752,00 €	
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	253	9 700,00 €	0,00 €	9 612,06 €	
21533 - Réseaux câblés	814	66 504,00 €	22 483,50 €	23 827,50 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	212	12 340,00 €	0,00 €	12 338,23 €	
2159 - Autres installations, matériel et outillage techniques	411	53 570,00 €	14 285,29 €	1 980,00 €	
2159 - Autres installations, matériel et outillage techniques	421	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	212	1 500,00 €	1 182,00 €	279,25 €	
2184 - Mobilier	212	4 500,00 €	1 438,57 €	1 722,67 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	2 533,20 €	2 311,77 €	221,16 €	
<b>Chapitre - 23</b>		<b>178 866,64 €</b>	<b>143 516,18 €</b>	<b>5 640,60 €</b>	
2313 - Constructions	212				
<b>Total des dépenses</b>		<b>363 026,84 €</b>	<b>194 101,15 €</b>	<b>86 977,00 €</b>	



A Eckbolsheim, le 27/03/2023

Page 1 sur 1

**DCM 20/2023 SUBVENTION : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La délibération n° 28/2020 du 8 juin 2020 relative à la désignation des membres du Centre communal d'action sociale avait rappelé la composition et les missions de celui-ci.

Le CCAS est pour mémoire un établissement public institué de plein droit dans chaque commune. Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune et comporte, à ce titre, des organes administratifs, ainsi qu'un budget et une comptabilité propres.

Bien qu'autonome juridiquement, le CCAS dépend étroitement de la commune dont il constitue l'outil social et qui le finance en partie à travers l'attribution d'une subvention.

Au niveau de ses ressources, le CCAS dispose également par délibération du tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières et peut également recevoir dons et legs.

En complément, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'action du CCAS d'Eckbolsheim et les besoins nécessaires pour remplir ses missions ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Vote la subvention suivante :

17 000 € Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2023

Cette dépense sera inscrite à l'article 657362 « subvention au CCAS » (chapitre 65).

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

**DCM 21/2023 SUBVENTION : TREMBLEMENT DE TERRE**

Le violent tremblement de terre qui a frappé la Turquie et la Syrie, l'un des plus dévastateurs des dernières décennies, aurait fait plus de 50 000 victimes, alors que les disparus sont encore nombreux, et d'effroyables dégâts.

Outre les infrastructures, des centaines de milliers de personnes ont vu leurs logements détruits, et les besoins sont colossaux pour faire face au bilan humain et matériel.

Si l'aide internationale s'organise, la situation est terrible pour les habitants des zones sinistrées.

Aussi la commune d'Eckbolsheim propose de soutenir des organismes internationaux reconnus pour leur action auprès des victimes de ces tremblements de terre.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

En l'espèce, il est proposé d'abonder ce fonds d'action.

---

*Mme Isabelle HALB précise que le versement de dons au FACECO est conseillé par l'Association des Maires de France.*

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Considérant la situation dramatique en Turquie et en Syrie suite au tremblement de terre ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

*Exprime sa solidarité et d'apporter le soutien de la commune aux populations touchées ;*

*Décide d'abonder le FACECO avec un don de 1 000 €.*

Cette dépense sera imputée au compte 6748 « subvention de fonctionnement - autres subventions exceptionnelles ».

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 22/2023</b>	<b>SUBVENTION : MARCHÉ DE NOËL 2022 (OMSALC)</b>
--------------------	--

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention, la commune peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu l'organisation du marché de Noël d'Eckbolsheim les 10 et 11 décembre 2022 ;

Vu le bilan financier de l'opération ;

Considérant la demande de subvention ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

*Décide d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMSALC) pour l'organisation du marché de Noël d'Eckbolsheim 2022.*

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 23/2023</b>	<b>ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE (ZFE) : PLAN DE FINANCEMENT</b>
--------------------	---

La commune d'Eckbolsheim doit renouveler sa flotte automobile, plusieurs de ses véhicules tombant sous le coup de la zone à faible émission (ZFE) instaurée par l'Eurométropole.

A ce titre, la municipalité a prévu :

- de réduire le nombre de véhicules mis à disposition des services techniques ;
- d'immobiliser et de sortir du patrimoine communal les véhicules qui ne seront plus autorisés à circuler ;

- de renouveler progressivement et de verdir la flotte dans le cadre d'un programme pluriannuel, pour tenir compte des besoins du personnel mais aussi du matériel disponible sur le marché.

De fait, après une première inscription budgétaire en 2022 et après concertation avec l'Agence pour le climat, la commune prospecte depuis plusieurs mois auprès de constructeurs et son choix s'est porté sur un modèle Kangoo électrique de la marque Renault, disponible en principe dans des délais de 4 à 6 mois.

Le coût total est de 33 600 € HT, ramené à 21 439 € avec options une fois déduits le geste commercial, le bonus écologique et la prime à la conversion.

---

*M. Dominique RITLENG précise que la mise en œuvre de cette zone à faible émission est imposée par législation européenne pour l'EMS et 10 autres métropoles, et d'ici 2025 à 43 autres métropoles de plus de 150 000 habitants.*

---

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la nécessité de renouveler la flotte de véhicules pour se conformer à la zone à faible émission (ZFE) ;

Vu les besoins des services techniques ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Considérant le devis pour un véhicule Kangoo électrique de la marque Renault et les réductions y afférentes ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Kangoo électrique	21 439	DETR / Fonds vert	8 575,60
		Région	2 700,00
		ADEME	?
		Commune	10 163,40
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>21 439,00</b>

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, notamment la Région Grand Est et l'ADEME et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 24/2023</b>	<b>CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS DES ACCUEILS PERI/EXTRASCOLAIRES</b>
--------------------	---

Par délibération du 23 mai 2022, le Conseil municipal avait fixé les tarifs des accueils péri/extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année 2022-2023.

Cette grille tarifaire prévoyait deux possibilités d'inscription pour les mercredis : à la journée, incluant la cantine, ou à la demi-journée sans repas.

Or certains parents ont fait remonter lors du dernier conseil d'établissement le souhait de permettre une inscription à la demi-journée incluant également le repas à la cantine.

L'AGES, gestionnaire, ayant donné son accord de principe, il convient d'adopter formellement le nouveau tarif y afférent, conformément à la proposition faite.

---

*Interrogée à ce sujet, Mme Isabelle HALB précise que le nombre d'assistants maternels sur le territoire d'Eckbolsheim a baissé, mais que le nombre d'agrément des professionnels correspond à la moyenne nationale.*

*Mme Marie-Isabelle CACHOT précise que la profession n'attire plus comme par le passé.*

---

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la concession de service public des services péri et extrascolaires et le contrat y afférent ;

Vu la délibération n° 32/2022 du 23 mai 2022 ;

Considérant la demande de compléter la grille tarifaire pour l'accueil périscolaire et de loisirs ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;

Décide d'actualiser la grille tarifaire en cours en intégrant l'option de la demi-journée avec repas pour les mercredis.

Annexe :

- Grille tarifaire







Dans la continuité de la mise en service à l'été 2020 du prolongement de la ligne F du tram entre le centre-ville de Strasbourg et l'entrée du quartier de Koenigshoffen, une deuxième phase prévoit son extension, à l'échéance de fin 2025, entre le quartier de Koenigshoffen et Wolfisheim, via la route de Wasselonne à Eckbolsheim. Ce projet s'inscrit comme un des éléments de réponse à la problématique majeure de la circulation à Eckbolsheim.

En effet, Eckbolsheim, de par sa situation géographique, doit faire face à un double enjeu de déplacements de transit :

- D'abord l'axe Ouest (Saverne) - Est (Strasbourg) dont la N4 et la M351 sont les axes principaux de Strasbourg vers l'ouest et le GCO.
- Ensuite l'axe Sud (Lingolsheim) - Nord (Strasbourg HautePierre, Espace européen d'entreprises), seule alternative à ce jour en dehors de l'axe Holtzheim/Wolfisheim permettant de relier les villes du Sud à la M351, à la zone artisanale ou encore au CHU de HautePierre.

Du fait du gabarit étroit du pont de la rue du Canal et de la rue du Général Leclerc, il n'est pas possible de sécuriser ni de développer des modes doux sur cet axe, d'où le souhait depuis plus de 20 ans d'avoir une voie de contournement (ex-VLIO) pour désengorger le centre-ville.

S'agissant de l'axe Ouest - Est, l'arrivée du tram vers Wolfisheim est très positive et la commune s'en félicite.

Malheureusement, il ne permettra de desservir que la périphérie d'Eckbolsheim (zone d'activités, quartiers Nord...).

C'est pourquoi, les solutions de rabattement du quartier du Lac vers le centre de la commune, jusqu'à l'arrêt du tram doivent être prévues concomitamment (pistes cyclables avec parking vélos sécurisés aux arrêts de tram, et avec des transports en commun de rabattement lignes 4, 41, et future L5), aussi fréquents que le tram pour éviter les ruptures de charges qui feraient que la solution tram ne serait plus pertinente pour relier Strasbourg.

D'autre part, aujourd'hui l'accès d'Eckbolsheim à la M351 se fait majoritairement (du fait de la saturation de l'avenue François Mitterrand aux heures de pointe) par les rues Terence, Virgile, puis Cicéron et Giraudoux à Strasbourg.

Le projet de tram prévoit la mise en sens unique de la rue Virgile, ce qui ne permettra plus cet accès à l'autoroute.

C'est pourquoi il est demandé qu'un accès soit toujours possible en provenance d'Eckbolsheim, via les rues César Julien et Cicéron (avec traversées des voies de tram au niveau de la rue Virgile).

Enfin, les inévitables reports de circulation automobile provoqués par le nouveau plan de circulation strasbourgeois, conduiront à une augmentation de la circulation de transit dans les quartiers résidentiels d'Eckbolsheim, qui ne sont pas en capacité, contrairement à la route des Romains, de l'absorber ni de la sécuriser.

De surcroît, les aménagements autour du tram et notamment l'objectif de préserver les arbres et de développer la végétalisation font pleinement partie du projet porté par l'Eurométropole. C'est pourquoi la commune d'Eckbolsheim demande à l'Eurométropole d'exercer sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et notamment de la

création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Par conséquent, les dépenses d'investissement relatives à l'éclairage public et aux espaces verts, de par leur montant élevé et démesuré pour les finances communales, doivent être prises en charge par l'Eurométropole dans le cadre du bilan global de l'opération, au même titre que la création du cheminement cyclable surplombant à Strasbourg les rails de chemin de fer ou le réaménagement du tronçon de la route des Romains non concerné par le projet de tram.

D'autant que le tram va desservir principalement la zone artisanale d'Eckbolsheim et le Zénith, tous deux de compétence eurométropolitaine.

Par ailleurs, la commune regrette que les étapes précédentes de l'élaboration du projet n'aient pas donné lieu à une concertation suffisante entre l'EMS d'une part et la municipalité et les habitants d'Eckbolsheim d'autre part, notamment à l'occasion de la réunion publique du 6 avril 2022 et déplore le défaut d'information constaté en particulier à cette occasion.

Ce manque d'information a été particulièrement regrettable au sujet du plan de circulation prévu à Koenigshoffen en lien avec le projet d'extension du réseau de tramway (route des Romains, rue Terence et rue Virgile à sens unique, inversement du sens de circulation rue des Capucins, etc.).

Non seulement le prolongement de la ligne F du tramway n'aura aucune incidence sur les flux sud/nord qui sont ceux qui engorgent le plus la commune, mais les inévitables reports de circulation automobile provoqués par le nouveau plan de circulation strasbourgeois, et les propositions d'adaptation de ce plan à Eckbolsheim, ne feront qu'accroître ces flux dans les quartiers résidentiels d'Eckbolsheim.

---

*M. Ghislain LEBEAU précise qu'il a espoir que la commission d'enquête entende les doléances d'Eckbolsheim.*

*M. Guy SPEHNER, invite les conseillers à relancer leurs proches et connaissances à faire part de leurs avis dans le registre de l'enquête publique disponible en mairie.*

*M. Ghislain LEBEAU et M. Guy SPEHNER font part des interventions notamment de la municipalité et d'anciens conseillers municipaux d'Eckbolsheim à la réunion Tram F organisée par l'EMS le 6 mars 2023 au centre culturel à Koenigshoffen.*

*M. Ghislain LEBEAU rappelle les différentes possibilités pour partager les avis et remarques dans le registre de l'enquête publique : rédaction directe dans le registre, y coller un texte imprimé, écrire dans le registre dématérialisé disponible sur le site internet, etc.*

*Après le vote à l'unanimité, Mme Isabelle HALB souligne l'importance de ce vote à l'unanimité par le Conseil municipal d'Eckbolsheim et qu'elle le précisera à la commission d'enquête.*

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 27 février 2023 ;*

*Demande la préservation de l'accès à la M351, notamment via les rues César Julien et Cicéron à Strasbourg ;*

*Demande l'amélioration concomitamment des fréquences des transports en commun de rabattement (lignes 41, 4 et L5) pour éviter les ruptures de charges importantes pour les habitants ;*

*Demande la réalisation de pistes cyclables sécurisées et la sécurisation des parkings vélos aux stations de tram ;*

*Demande la prise en charge des investissements de l'éclairage public et espace verts liés au nouveau tram dans le bilan global du tram (et refuse qu'ils soient portés à la charge financière de la commune qui n'en a pas les moyens) ;*

*S'oppose fermement à la mise en œuvre du plan de circulation strasbourgeois afin d'éviter une nouvelle aggravation du flux de transit Sud - Nord et demande la réalisation d'une voie de détournement de cette circulation (de Lingolsheim à Oberhausbergen) pour soulager enfin les habitants dont la qualité de vie est depuis trop longtemps lourdement impactée par ces mouvements pendulaires quotidiens.*

#### **ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

	<b>QUESTIONS ORALES</b>
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	<b>INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE</b>
--	---

#### **Liste des derniers marchés attribués :**

Pas de marchés ou de maîtrises d'œuvre attribués depuis la dernière séance du Conseil municipal.

	<b>INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE</b>
--	--

#### **Agenda**

- Mercredi 15 mars : l'heure des contes à la bibliothèque à 14h et une conférence de l'Université populaire consacrée à la Duchesse de Parme à 19h à la salle socio-culturelle.
- Jeudi 16 mars : apérolivre consacré à Paul Valéry à 18h30 à la bibliothèque.
- Mercredi 22 mars : conférence « les filles font l'histoire » à 14h à la bibliothèque.

- Vendredi 24 mars : Ciné-conférence « le tour du monde en courant » à 20h à la salle socio-culturelle.
- Dimanche 26 mars : conférence « 5 siècles d'histoire des anabaptistes en Alsace » à 14h à la salle socio-culturelle.
- Samedi 1<sup>er</sup> avril : osterputz à partir de 8h30 avec 2 points de rendez-vous (Niederholz et Bois Romain), l'heure des contes à 9h30 à la bibliothèque et scène ouverte à 15h au Moulin à musique.
- Mercredi 5 avril : l'heure des contes à la bibliothèque à 14h.

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** n'a pas encore été fixée.

#### **Enquête publique tram**

L'enquête publique pour l'extension du tramway vers l'Ouest se poursuit jusqu'au 27 mars. Une permanence de la commission d'enquête est organisée demain, mercredi 8 mars de 14h à 17h, à la mairie d'Eckbolsheim.

\*\*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la présidente de séance, Isabelle HALB, remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et leur participation. Elle leur souhaite une bonne soirée. Elle lève la séance à 22h00.

La secrétaire de séance  
Mme Christine SCHIRRER

Pour le maire absent, par délégation  
La présidente de séance  
Mme Isabelle HALB